



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MISSION PERMANENTE AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

N°132.51/MPRDC/A1/195/2013

La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo (RDC) auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions spécialisées à Genève présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) à Genève et a l'honneur de lui transmettre trois documents destinés à la Haut Commissaire provenant du Ministère congolais de la Justice et Droits Humains.

La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions spécialisées à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) à Genève les assurances de sa haute considération. *cy*

Genève, le 06 septembre 2013

AU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX
DROITS DE L'HOMME
A
GENEVE

HUMAN RIGHTS REGISTRY H.C. OFF
06 SEP 2013
ACTION
INFO
<input type="checkbox"/> ACKNOWLEDGED
<input type="checkbox"/> ACTION COMPLETED
<input type="checkbox"/> NO ACTION TAKEN



OHCHR REGISTRY

- 9 SEP 2013

Recipients : *UPR*
..... *Abria*
.....
.....



Le Ministre

Kinshasa, le 04 SEPT 2013

N/R 291 /AVMK/862/KBI/CAB/MIN/J&DH/2013
V/R

HUMAN RIGHTS REGISTRY H.C. OFF
06 SEP 2013
ACTION.....
INFO.....

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(Avec l'assurance de ma très haute considération)
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie ;
- Son Excellence Madame le Vice-Ministre des Droits Humains ;
(Tous) à Kinshasa/Gombe

A Monsieur le chargé d'Affaires de la Mission Permanente de la RDC près l'Office des Nations Unies à Genève/Suisse

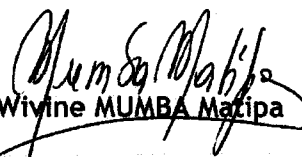
Objet : Transmission rapport intermédiaire sur la mise en œuvre recommandations, évaluation mi-parcours

Monsieur le Chargé d'Affaires,

Je vous fais parvenir en annexe, pour transmission urgente au Haut Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme, le rapport intermédiaire de notre pays sur l'évaluation de la mise œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'examen périodique universel.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, l'assurance de ma parfaite considération.


Wivine MUMBA Matipa

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS



**EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL
MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
EVALUATION A MI-PARCOURS**

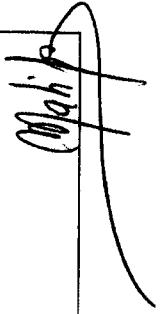
Août 2013

RECOMMANDATIONS		MESURES PRISES PAR LA RDC
1. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX INSTRUMENTS DES DROITS DE L'HOMME		
002	Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et établir le mécanisme national de prévention prévu par ce protocole. (République Tchèque)	La République Démocratique du Congo a adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en date du 23 septembre 2010. En ce qui concerne le mécanisme national de prévention prévu par ce protocole, le processus de son établissement est en cours.
003	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant. (CHILI)	Comme indiqué ci-dessus, la RDC a déjà adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, s'agissant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, la loi n°13/024 autorisant à la RDC d'y adhérer a été promulguée par le Président de la République en date du 07 juillet 2013 après son adoption par l'Assemblée Nationale au courant de la session parlementaire de mars 2013.
006	Ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. (OUGANDA)	Pour cette recommandation, il y a lieu de se reporter aux réponses à la recommandation n° 002 et 003 en ce qui concerne particulièrement : - la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, - Le protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
007	Signer et/ou ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme suivants : le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, le Protocole facultatif à la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention	A propos de cette recommandation, il y a lieu de se reporter également à la réponse à la recommandation n° 002. En outre, renvoi est fait à la réponse donnée à la recommandation 003 en ce qui concerne particulièrement la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif.

	<p>internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant. (ARGENTINE)</p>	
	<p align="center">2. CONFORMITE DES LOIS NATIONALES AUX NORMES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME</p>	
008	<p>Prendre de nouvelles mesures pour améliorer le cadre législatif et réglementaire du respect des droits de l'homme et en assurer la mise en œuvre effective. (BIELORUSSIE)</p>	<p>A ce sujet, la RDC a pris des mesures pour améliorer le cadre réglementaire du respect des droits de l'homme notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi organique n°13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme(CNDH). Le processus de désignation des animateurs de cette Commission par l'Assemblée Nationale est en cours et pourra être achevé au cours de la session législative de septembre 2013.
010	<p>Prendre les mesures législatives nécessaires pour mettre les textes législatifs et réglementaires existants en conformité avec les dispositions de la nouvelle Constitution consacrées aux droits de l'homme. (REPUBLIQUE DE COREE DU SUD)</p>	
011	<p>Poursuivre l'action menée pour incorporer les normes du droit international humanitaire dans la législation nationale. (Niger)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le décret n°09/35 du 12 aout 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Entité de Liaison des Droits de l'Homme. Cette structure qui est un cadre de concertation tripartite (Gouvernement, société civile et partenaires) et dont la mission est notamment de procéder à l'évaluation périodique de la situation des droits de l'homme, dispose à ce jour des représentations dans toutes les provinces de la RDC.
012	<p>Prendre toutes les mesures nécessaires pour transposer davantage les dispositions de la Constitution consacrées aux droits de l'homme dans des lois promulguées en conséquence. (GRECE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la loi n° 11/008 du 09 juillet 2011 portant criminalisation de la torture. Cette loi a érigé la torture en infraction autonome, permettant ainsi aux instances judiciaires de réprimer effectivement la pratique de la torture. A ce jour, plusieurs jugements de condamnation des fonctionnaires ont été effectivement prononcés à travers le pays par les juridictions compétentes. - la loi n°09 /001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant. Cette importante loi a renforcé le cadre légal de protection des mineurs et a créé les conditions pour la mise en place d'une justice juvénile. <p>A coté de ces textes légaux, d'autres initiatives législatives actuellement en</p>

M. N. N.

		<p>cours de discussion ont été également prises par la RDC. Il s'agit entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la révision du code de la famille. Le projet de loi y afférent prévoit la modification des dispositions discriminatoires à l'égard de la femme notamment l'institution de l'autorité parentale en lieu et place de l'autorité maritale. - Le projet de loi portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité se trouvent en discussion au Parlement. Ce projet a fixé à 30% la représentation de la femme dans les institutions publiques.
<p>3. CREATION ET MISE EN PLACE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME</p>		
013	<p>Accélérer le processus de création de la Commission nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, et entamer les démarches nécessaires en vue de son accréditation auprès du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. (ALGERIE)</p>	<p>La RDC a créé la Commission Nationale des Droits de l'Homme par la loi n°13/011 du 21 mars 2013, La désignation de ses animateurs se fera au cours de la session parlementaire de septembre 2013.</p>
014	<p>Accélérer la procédure en cours pour établir la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. (EGYPTE)</p>	
015	<p>Poursuivre l'action menée pour établir une Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. (MAROC)</p>	
016	<p>Prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires pour mettre en place la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux principes de Paris. (NIGER)</p>	
017	<p>Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris.</p>	



	(OUGANDA)	Poursuivre l'action menée pour mettre en place une commission nationale des droits de l'homme, instrument essentiel de la promotion et de la protection de ces droits. (DJIBOUTI)
4. EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME		
018	Offrir à tous les membres de la fonction publique, des forces armées, du système pénitentiaire et de l'appareil Judiciaire une éducation aux droits de l'homme et une formation destinée à les sensibiliser à ces questions, en mettant spécifiquement l'accent sur la protection des droits fondamentaux des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables. (REPUBLIQUE TCHEQUE)	Depuis 2009, le Service d'Education Civique et d'Actions Sociales des FARDC assure, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, la formation des Officiers en droits de l'homme, y compris les droits catégoriels : femmes et enfants, personnes vivant avec handicaps, personnes de troisième âge. A ce jour, environ 350 Officiers ont déjà été formés dans les différentes provinces du pays. En outre, en application de l'article 45 alinéas 6 et 7 de la Constitution, les cours des droits humains et de Droit International Humanitaire sont enseignés tant au niveau de l'Académie Militaire de Kananga que de celui de l'Ecole d'Etat-Major de Kinshasa. Il y a lieu de mentionner également que le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants et le Ministère de la Justice et Droits Humains avec l'appui des partenaires internationaux et nationaux (MONUSCO et autres), organisent régulièrement dans ce domaine des sessions de formation en faveur notamment des magistrats et des auxiliaires de Justice. Par ailleurs, avec l'appui du Comité International de la Croix-Rouge (CICR), des séminaires de formation ont été organisés à l'intention des Agents et fonctionnaires de l'Administration publique sur les notions des droits de l'homme et de droit International Humanitaire.
5. COOPERATION AVEC LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET PRESENTATION REGULIERE DES RAPPORTS PERIODIQUES		
020	Continuer de coopérer étroitement avec différents partenaires et les organisations non gouvernementales dans la procédure de suivi du présent examen; (Autriche)	La RDC entretient une coopération étroite avec les différents partenaires nationaux et internationaux dont les organisations non gouvernementales des droits de l'homme disposés à l'accompagner dans le suivi de l'Examen Périodique universel. En effet, cette coopération se matérialise, notamment en associant ces derniers aux différentes réunions d'évaluation et de suivi des

Mahip

		recommandations, ainsi qu'au partage d'informations indispensables en la matière.
021	Approfondir la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme; (EGYPTE)	La RD-Congo coopère activement avec tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme institués par les Conventions auxquelles elle est partie. Cela se traduit essentiellement par la soumission régulière des rapports aux différents organes de surveillance des traités et par sa participation à toutes les autres activités organisées dans ce cadre.
022	Tout faire pour présenter des rapports périodiques réguliers. (GABON)	La RD Congo a déployé des efforts considérables dans ce domaine. Pour lui permettre de s'acquitter convenablement de ses obligations en matière de présentation des rapports des droits de l'homme, elle a créée une structure interministérielle spécialement chargée de la rédaction desdits rapports ainsi que du suivi des recommandations des organes des traités. Cette structure permanente dénommée "Comité Interministériel d'Elaboration et de suivi des rapports Initiaux et Périodiques des Droits de l'Homme, en sigle « CIDH », a été instituée par l'arrêté Ministériel n° 013/MDH/2001 du 13 décembre 2001 tel que modifié et complété par l'arrêté n° 04/MDH /KGB/2009 du 12 juin 2009. A ce jour, ces efforts ont permis à la RD Congo de résorber presque la totalité des arriérés des rapports dus aux organes des traités.
023	Poursuivre dans la voie de la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme et les autres mécanismes régionaux pertinents; (ZIMBABWE)	La RDC poursuit sa coopération avec les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme et les autres mécanismes régionaux pertinents. Dans ce cadre, elle a toujours réservé une suite favorable à toutes les demandes de visites qui lui ont été adressées par les titulaires des mandats.
122	Associer les défenseurs des droits de l'homme au suivi et à la mise en œuvre des recommandations que la République Démocratique du Congo acceptera dans le cadre de l'examen périodique universel; (Belgique)	Les défenseurs des droits de l'homme sont associés au suivi et à la mise en œuvre des recommandations acceptées par la RDC dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU) ; cela se fait par leur participation aux différentes réunions de suivi et évaluation des présentes recommandations ainsi qu'à celles destinées à la validation des rapports relatifs aux droits de l'homme élaborés par le Gouvernement.
6. PROTECTION DES GROUPES VULNERABLES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES		
024	Prendre davantage en considération la situation des populations vulnérables et adopter les textes législatifs nécessaires pour assurer la promotion de la personne handicapée, des enfants et des femmes;	La RDC a pris des initiatives législatives en vue d'assurer la promotion et la protection des populations vulnérables. Il s'agit : - de la loi n°09/001 du 10 Janvier 2009 portant protection de l'enfant - de la loi n°13/024 autorisant l'adhésion de la RDC à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif.

	<p>(République du CONGO)</p> <ul style="list-style-type: none"> - du proposition de loi organique portant protection et promotion des personnes vivant avec handicap, qui se trouve en discussion au parlement - du projet de loi portant modalités de mise en œuvre de la parité, qui se trouve à la commission mixte paritaire du Parlement. <p>Des mesures réglementaires ont été prises par le Gouvernement notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Décret n° 13/008 du 23 Janvier 2013 portant mise en place du cadre de concertation humanitaire national ; - L'arrêté n° R9C/024/GC/CAB MIN/AFF SAH6 SN/09 du 09/11/2009 portant mise en application des lignes directrices nationales de protection et de prise en charge des enfants en rupture familiale ; - L'arrêté Min n° 143 du 10 Novembre 2010 portant mise en place du comité de pilotage du projet enfants dits de la rue ; - L'arrêté ministériel des Affaires Sociales portant création du corps des assistants sociaux. <p>Des structures ont également été créées en vue de protéger les personnes vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'AVIFEM (Agence Nationale de lutte contre les violations faites à la Femme, à la Jeune et Petite Fille) - Le FONAFEN (Fonds de promotion pour la Femme et l'Enfant), <p>Par ailleurs, des stratégies ont été mises sur pied. A ce titre, peuvent être cités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La stratégie de mise en œuvre de la politique nationale de la jeunesse ; - Le Plan stratégique de développement et d'alphabétisation de l'éducation non formelle (de 2012-2016, 2020) dont la mise en œuvre est déjà en cours.
025	<p>Abroger toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes qui existent encore en RDC. (Luxembourg)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La révision en cours du code de la famille par l'introduction d'un projet de loi visant l'abrogation des dispositions discriminatoires notamment : <ul style="list-style-type: none"> • l'art. 148 qui dispose que : « le livret de ménage est délivré aux époux » et non plus « à l'époux » ;

		<ul style="list-style-type: none"> • L'art. 292 qui dispose que : « l'émancipation confère au mineur la pleine capacité sauf en ce qui concerne les fiançailles et le mariage » et non plus « l'émancipation confère au mineur la pleine capacité ». • L'art. 448, alinéa 1 qui dispose : « Les époux doivent s'accorder pour tous les actes juridiques pour lesquels ils s'obligent à une prestation qu'ils doivent effectuer », et non plus « la femme doit obtenir l'autorisation de son mari pour tous les actes juridiques dans lesquels elle s'oblige à une prestation qu'elle doit effectuer en personne ». • L'âge de mariage de la jeune fille est passé de 16 à 18 ans ; • La cogestion des biens par l'homme et la femme ; • L'institution de l'autorité parentale en lieu et place de l'autorité maritale. - La révision en cours de La loi n°81/003 du 17 Juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, qui intègre le genre dans tous les programmes de réforme de l'administration publique.
026	<p>Accélérer la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre du processus de réforme pour supprimer les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes. (Ghana)</p>	<p>A ce sujet, tout en tenant compte des réalisations faisant partie de sa réponse à la recommandation 025, il sied d'ajouter la promulgation en RD Congo, d'importantes lois à savoir :</p> <p>La Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 et celle n° 13/013 du 1^{er} juin 2013 portant statut respectivement du Militaire des FARDC et du personnel de carrière de la Police Nationale.</p> <p>Dans le déroulement de la carrière, ces lois accordent au Personnel féminin tant de l'armée que de la Police Nationale Congolaise les mêmes droits que son collègue masculin.</p> <p>C'est ce qui a conduit à la nomination récente de trois Généraux de sexe féminin dans les rangs des FARDC et un Général femme au sein de la Police Nationale Congolaise.</p>
027	<p>Adopter des mesures de sensibilisation pour lutter contre les causes fondamentales des inégalités sociales dont les femmes continuent d'être victimes ; (Luxembourg)</p>	<p>La RD Congo organise de manière permanente des campagnes de sensibilisation en collaboration avec ses partenaires pour lutter contre toutes les causes fondamentales des inégalités sociales dont la femme, la jeune et petite fille sont régulièrement victimes. Ces campagnes s'adressent aux communautés, aux acteurs étatiques et non étatiques, aux autorités coutumières, aux éducateurs, aux parents et à tous les autres acteurs impliqués.</p>
028	<p>Ne pas cesser de lutter contre toutes les formes de</p>	<p>En vue de la pacification de l'Est du pays, les forces armées sont au front pour</p>

<p>discrimination dont peuvent être l'objet les groupes les plus vulnérables et poursuivre les efforts en vue de pacifier l'Est du pays; (DJIBOUTI)</p>	<p>éradiquer les forces négatives dont le Mouvement du 23 Mars, dit M23 qui causent la désolation et compromettent la mise en œuvre des initiatives gouvernementales visant le développement de cette partie de la RDC.</p> <p>Au-delà de cette approche militaire, la RDC déploie des efforts sur le plan politique en prônant le démantèlement volontaire des groupes armés et en conscientisant la population d'une part, à la résolution pacifique des conflits et, d'autre part, à la cohabitation pacifique entre les différents groupes ethniques.</p> <p>Sur le plan diplomatique, les nombreuses initiatives prises par la RD Congo ont abouti à la signature à Addis-Abeba le 24 février 2013 avec les 11 pays de la région des Grands Lacs, de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba pour la Paix, la Sécurité et la Coopération, ainsi qu'à la désignation de la Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies dans cette région.</p> <p>Sur le plan interne, la mise en œuvre de cet accord a donné lieu d'une part, à la mise en place du mécanisme national de suivi et, d'autre part, à la convocation des concertations nationales.</p>
<p>7. MORATOIRE SUR LA PEINE DE MORT</p>	
<p>030 Donner rapidement effet aux dispositions exprimant l'intention du Gouvernement d'abolir la peine de mort ; (GRECE)</p>	<p>Dans l'ordonnement juridique en vigueur en RD Congo, il n'existe aucune disposition légale ni réglementaire exprimant l'intention du Gouvernement d'abolir la peine de mort.</p>
<p>031 Déclarer officiellement le moratoire sur la peine de mort dans la perspective de l'abolition de cette peine; (Luxembourg)</p>	<p>Le moratoire de facto reste en vigueur.</p>
<p>032 Transformer le moratoire de facto sur l'application de la peine de mort en abolition de jure de cette peine; (Italie)</p>	
<p>8. RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE LA POPULATION CIVILE</p>	
<p>033 Renforcer la protection de la population civile touchée par le conflit et les affrontements entre des groupes non étatiques; (AZERBAIDJAN)</p>	<p>En vue de consolider l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national, la RDC a installé dans les territoires libérés de l'emprise des groupes armés à l'Est du pays une administration civile garante de l'Etat de droit. Certaines autres actions ont été menées dans le but de renforcer la protection de la population civile. Notons à cet égard :</p>

Mahip

		<ul style="list-style-type: none"> - Le recrutement des nouveaux éléments dans la Police ; - Le redéploiement de la Police et sa dotation des moyens conséquents en vue de renforcer sa capacité d'action ; - La mise sur pied des unités de la police spéciale de la protection de la femme et de l'enfant déjà opérationnelle dans les provinces de Nord-Kivu, Sud-Kivu et une partie du Katanga ; - Le renforcement des capacités des policiers assuré par la création et la modernisation des centres de formation notamment, à MUGUNGA au Nord-Kivu, à KAPALATA et à BUNIA dans la Province Orientale, à KASAPA au Katanga ainsi que par l'organisation régulière des sessions de formation. <p>La RD Congo a pris des mesures pour protéger la population civile et réduire les conséquences des conflits armés dans la vie des communautés. Ces mesures ont été prises en compte notamment dans le cadre du Programme pour la Stabilisation et la Reconstruction des zones sortant des Conflits armés (STAREC). Ce programme Gouvernemental bénéficiant de l'appui des partenaires a, dans son volet sécurité, mis en place des mécanismes à cet effet, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration durable des ex-Combattants ; - La démobilisation et l'intégration des combattants résiduels ; - Le renforcement des capacités opérationnelles des FARDC.
035	Prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la protection de la population civile; en particulier des femmes et des enfants, contre la violence; (Allemagne)	En vue de renforcer la protection de la population civile contre la violence, en particulier des femmes et des enfants, le Gouvernement a mis sur pied des unités de la Police Spéciale de la protection de la femme et de l'enfant, lesquelles sont opérationnelles dans la partie Est du pays, et qui doivent s'étendre sur tout le territoire national.
036	Adopter les mesures effectives pour assurer l'application de la législation existante en matière de protection des femmes et enfants, et notamment consacrer à cet effet des ressources suffisantes. (Suisse)	La RD Congo a pris des mesures en application de la législation en matière de protection des femmes et enfants telles que la mise sur pied de la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et son plan d'action ainsi que la création et l'installation des tribunaux pour enfants.

<p>099</p>	<p>Continuer de chercher les moyens de restaurer la paix dans tout le pays, étant donné que la paix est une condition essentielle du développement et de la protection des droits de l'homme; (REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE)</p>	<p>Dans l'objectif de restaurer la paix dans tout le pays, des nombreuses initiatives sont prises par la RDC, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les négociations de Kampala entre le Gouvernement et le M23 - La signature de l'accord-cadre d'Addis-Abeba ; - La mise sur pied du mécanisme de suivi de l'accord-cadre d'Addis-Abeba - La convocation des concertations nationales par le Chef de l'Etat.
<p>121</p>	<p>Coopérer pleinement avec les organisations humanitaires compétentes aux fins d'assurer la protection des personnes déplacées à l'intérieur du pays, en particulier des femmes et des enfants; (CHILI)</p>	<p>En RDC, la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour, a formellement proscrire le déplacement forcé des personnes (spécialement à son article 30 in fine) ;</p> <p>En plus de ce principe constitutionnel, d'autres considérations traduisent dans le chef du Gouvernement de la RDC, la volonté d'assurer la protection des personnes déplacées internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Ministère de l'Intérieur à travers la Commission Nationale pour les Réfugiés travaille en étroite collaboration avec les organisations humanitaires compétentes aux fins d'assurer la protection des personnes déplacées à l'intérieur du pays ; - L'élaboration d'un avant-projet de loi portant protection et assistance des personnes déplacées internes en RDC ; - La création, par décret du Premier Ministre, d'un cadre national de concertation humanitaire « CNCH » en vue d'assurer une meilleure coordination des activités des humanitaires sur terrain ainsi qu'un meilleur échange entre partenaires. - L'engagement du Gouvernement de la RDC dans la mise en œuvre de la plate forme nationale pour la Prévention, la Rééducation des risques et la Gestion des catastrophes.

9. PROTECTION DE L'ENFANT

029 Envisager de mettre au point un plan d'action global pour La RD Congo a adopté et mis en œuvre le Plan d'Action National pour les

Mphiso

	<p>donner effet au code de protection de l'enfant qui a été adopté récemment et pour répondre aux préoccupations concernant la prise en charge et la protection des enfants ; à ce sujet, prendre dûment en considération les lignes directrices relatives à la protection et au placement des enfants, qui ont été adoptées il y a peu ; (Afrique du Sud)</p>	<p>Orphelins et Enfants Vulnérables « OEV ». Ce plan constitue un document de travail qui contribue à l'atténuation des souffrances de ces enfants. Ses termes de référence leur offrent une meilleure perspective d'avenir. Ledit Plan reprend les principaux problèmes de cette catégorie des vulnérables, les actions à entreprendre ainsi que les interventions de l'Etat et des partenaires. En outre, le Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale a pris l'Arrêté n° R.9C/0249/GC/CAB.MIN/ AFF.SAH6 SN/09 du 9/11/2009 portant mise en application des lignes directrices nationales de protection et de prise en charge des enfants en rupture familiale.</p>
034	<p>Poursuivre les efforts déployés pour protéger et promouvoir les droits des enfants à la vie, à un niveau de vie suffisant et à l'éducation, et solliciter l'assistance des organismes et programmes pertinents des Nations Unies aux fins de mettre en place des centres d'accueil et de formation destinés aux enfants des rues d'âge scolaire délinquants ; (Algérie)</p>	<p>La RD Congo a pris une série de politiques et de mesures et a réalisé des programmes en faveur des enfants en rupture familiale et en situation de rue. A ce titre, il y a lieu de mentionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'arrêté N° R.9C/0249/GC/CAB.MIN/ AFF.SAH6 SN/09 du 19/11/2009 portant mise en application des Lignes Directrices Nationales de Protection et de prise en charge des enfants en rupture familiale ; - L'arrêté N° 0248/GC/CAB.MIN/AFS. SAH.SN/09 du 19/11/2009 portant Réglementation du Placement Social des Enfants ; - Stratégie nationale de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle ; plan d'action nationale pour la prise en charge des OEV pour leur Réinsertion Socio-Familiale et Professionnelle ; - Plan Stratégique de mise en Œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse 2012-2015 ; - La Création du Fonds Social de Développement RDC/France 2012-2015 pour la réinsertion de 3000 enfants en situation de rue dans la Ville de Kinshasa. - La gratuité progressive de l'enseignement primaire ; - L'amélioration de l'accès à l'éducation conformément au Plan Intérimaire de l'Education (PIE) ; - La construction des écoles et des centres de santé avec le fonds propre du Gouvernement ; - L'éradication totale de l'armée du phénomène enfants soldats.
065	<p>Eriger en infraction les actes de violence visant les enfants accusés de sorcellerie et organiser une campagne nationale de sensibilisation à cette question. (Belgique)</p>	<p>La RD Congo a pris des mesures effectives pour prévenir que les enfants soient accusés de sorcellerie, à travers les dispositions de l'article 160 de la loi 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant qui dispose : « quiconque impute méchamment et publiquement à un enfant un fait</p>

Maître

066	Adopter des mesures législatives pour ériger en infraction les accusations de sorcellerie portées contre des enfants. (ITALIE)	précis qui est de nature à porter atteinte à son honneur et à sa dignité est puni de 2 à 12 mois de prison et d'une amende de 200.000 à 600.000 Francs congolais. En cas d'accusation de sorcellerie à l'égard d'un enfant, l'auteur est puni de 1 à 3 ans de prison et d'une amende de 200.000 à 1.000.000 de Francs congolais »
067	Promouvoir des mesures législatives et administratives destinées à prévenir et à sanctionner les actes d'agression et de persécution visant les enfants accusés de sorcellerie. (MEXIQUE)	En outre, plusieurs campagnes de sensibilisation sont menées de façon permanente auprès de toutes les catégories sociales à travers la République (Agents et fonctionnaires, responsables religieux, éducateurs, autorités coutumières, parents, ...)
068	Veiller à ce que le Code de protection de l'enfant qui a été adopté récemment soit dûment appliqué de façon à prévenir le travail des enfants. (SLOVAQUIE)	Le Plan d'Action National (PAN), initié par le Ministère de l'Emploi, travail et Prévoyance Sociale, a identifié un axe relatif à la protection et la prise en charge. Cet axe met en place des mécanismes pour prévenir les pires formes de travail des enfants, couvertes par l'article 3 a, b, c du Code du Travail, d'identifier, retirer, réadapter et réinsérer les enfants qui sont victimes des pires formes de travail.
10. VIOLENCES SEXUELLES ET ACTIONS REPRESSIVES		
009	Donner concrètement effet à la loi de 2006 sur les violences sexuelles et former le personnel judiciaire à son application ; (DANEMARK)	La RD Congo a élaboré une Stratégie Nationale de lutte Contre les violences sexuelles basée sur le Genre ainsi que son Plan d'action. Cette stratégie est mise en œuvre à travers cinq programmes nationaux couvrant chacun des éléments respectifs avec des objectifs spécifiques, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre l'impunité • La prévention et la protection • La réforme du secteur de la sécurité et violences sexuelles (SSR) • L'assistance multiseCTORielle en faveur des survivants • Les Données et cartographie En outre la feuille de route du Ministère de la Justice et Droits Humains contre l'impunité des violences sexuelles indique les actions prioritaires et urgentes de la lutte contre les violences sexuelles ; Aussi des sessions de formation à l'intention des magistrats et du personnel judiciaire sont régulièrement organisées ; L'installation des points focaux genre et lutte contre les violences sexuelles dans toutes les structures tant privées qu'étatiques ; La création de la police spéciale de protection femme et enfant et son déploiement dans les provinces de Nord Kivu, Sud-Kivu et Katanga
037	Offrir aux victimes des violences sexuelles un soutien matériel	La RD Congo a élaboré la stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences

Mahip

	<p>et psychologique et lancer de vastes campagnes d'éducation visant à informer les femmes de leurs droits; (Afrique du sud)</p>	<p>Sexuelles basées sur le Genre (SNGVB) et a mis en place un mécanisme de prise en charge holistique des victimes des violences sexuelles qui s'articulent sur la prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médico-sanitaire • Psychologique • Juridique et judiciaire <p>Il existe également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une base des données pour des cas rapportés et de leur prise en charge ; - La réinsertion socio-économique avec les Activités Génératrices des Recettes (avec l'appui de tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux) ; - Plusieurs plaidoyers sont menés pour mobiliser les bailleurs et partenaires autour de la problématique des violences sexuelles. <p>Le conseil national de la femme à tous les niveaux (provincial et local) mène des campagnes de sensibilisation, des formations sur la CEDEF, le genre et les élections.</p>
038	<p>Accomplir des progrès dans la lutte contre la traite des personnes et l'action menée pour mettre fin aux violences à l'égard des femmes et des enfants; (BIELORUSSIE)</p>	<p>La RD Congo poursuit ses efforts dans la lutte contre la traite des personnes et des violences à l'égard des femmes et des enfants à travers notamment des réformes législatives et structurelles, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant (art. 162, 169-175, 177-184) punit la traite d'enfant d'une servitude pénale principale de 10 à 20 ans et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs Congolais - L'AVIFEM (Agence Nationale de lutte contre les violations faites à la femme, à la Jeune et Petite Fille) - Le FONAFEN (Fonds de promotion pour la femme et l'enfant).
039	<p>Adopter un cadre législatif définissant clairement les crimes de traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou économique ou à d'autres fins et prévoyant des sanctions appropriées; (VATICAN)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En RDC, la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant punit en son article 162, les crimes de traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou économique ou à d'autres fins de 10 à 20 ans de servitude pénale et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 des francs congolais.
040	<p>Veillez à ce que toutes les formes des violences à l'égard des femmes soient l'objet des poursuites effectives; (AUTRICHE)</p>	<p>En RDC, toutes formes des violences à l'égard des femmes font l'objet des poursuites conformément aux lois de 2006 sur les violences sexuelles. Tous les cas portés devant les juridictions compétentes font l'objet d'enquêtes et des poursuites. C'est dans ce cadre que beaucoup d'audiences foraines se tiennent régulièrement à l'Est du pays avec le concours des partenaires et une Cour opérationnelle militaire a été créée afin de sanctionner les auteurs de ces actes.</p>
041	<p>Poursuivre les efforts déployés pour éradiquer la violence à</p>	<p>En vue d'éradiquer les violences à l'égard des femmes et enfants, la RDC s'est</p>

Mph

	<p>l'égard des femmes et des enfants et prendre les mesures nécessaires pour offrir un traitement approprié aux victimes d'infractions de cette nature; (ARGENTINE)</p>	<p>dotée d'un arsenal juridique approprié (lois n°06/018 du 20/07/2006 et n°06/019 du 20 juin 2006), et a aussi mis sur pied la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles qui comporte une composante de prise en charge holistique des victimes et certaines structures ont été créées à cet effet notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Agence Nationale de Lutte contre les Violences faites à la Femme, à la Jeune et petite Fille et - Le Fonds National de la promotion de la Femme et de la protection de l'Enfant.
042	<p>Poursuivre la politique visant à donner effet sur le plan national aux engagements relatifs aux droits des femmes qui ont été pris à l'échelle internationale et régionale, en luttant efficacement contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes; (BURKINAFASO)</p>	<p>Dans le but de donner effet aux engagements pris à l'échelle Internationale et régionale dans la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, la RD Congo a mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Politique Nationale Genre ; - L'adoption du plan régional sur la mise en œuvre de la résolution 1325 - La stratégie Nationale de lutte Contre les Violences Sexuelles basées sur le Genre (SNVVBG) - Le plan d'action pour l'application de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; - Les Comités Technique National, Provinciaux et locaux Conjoints de Coordination de lutte Contre les Violences Sexuelles (CTC) ; - Les Synergies provinciales et locales de lutte contre les violences sexuelles (CPLVS)
043	<p>Donner effet à l'engagement pris de créer un organisme national pour lutter contre les violences sexuelles et garantir l'accès à la justice et l'indemnisation des victimes des violences sexuelles; (BELGIQUE)</p>	<p>Afin de lutter efficacement contre les violences sexuelles, la RD Congo par le Décret n°09/38 du 10 octobre 2009 a créé une Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille (AVIFEM) et le Fonds National de la promotion de la Femme et de la protection de l'Enfant (FONAFEN).</p> <p>l'AVIFEM a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la vulgarisation des lois sur les discriminations et les violences, - Renforcer la prévention et la protection contre toute les formes de violences, - Lutter contre l'impunité des auteurs et complices des violences sexuelles basées sur le genre, - Appuyer les réformes en cours des services de sécurité et de la justice, - Formuler des réponses pour la prise en charge holistique des victimes - Gérer les données et les informations dûment collectées en vue de soutenir les efforts de lutte du gouvernement et des partenaires au développement, - de rationaliser la coordination des interventions, y apporter des conseils stratégiques, techniques et politiques, de garantir d'une part la prise en

Mah

		<p>compte au pays de questions de violences faites à la femme, à la jeune et petite fille dans les politiques, programmes et projets de développement et d'assurer d'autre part la complémentarité et la synergie entre les multiples processus et initiatives en cours au pays, spécialement en rapport avec les violences sexuelles en vue de l'amélioration de la méthodologie et de l'orientation programmatique des projets et politiques contre lesdites violences.</p>
<p>044</p>	<p>Prendre de nouvelles mesures pour faire face aux violences sexuelles, traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme et assurer la pleine application de la loi de 2006 sur les violences sexuelles, notamment par la mise en œuvre d'urgence de la « politique de tolérance zéro » et la mise en place d'un mécanisme public de vérification des antécédents permettant d'écarter des rangs de l'armée congolaises les responsables des violations les plus graves;</p> <p>(ROYAUME UNIE)</p>	<p>La RD Congo a déployé des efforts considérables en vue d'éradiquer la violence à l'égard des femmes et des enfants, et cela par des sanctions infligées aux auteurs de ces actes conformément aux textes des lois. Toutefois, la situation particulière de l'Est de la République spécifiquement, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu ainsi que la Province Orientale dilue l'impact de toutes ces actions.</p> <p>C'est dans ce cadre que des auteurs de viol et autres crimes à caractère sexuel sont poursuivis et condamnés, notamment par des juridictions militaires.</p> <p>Au nombre de ces décisions de justice, il y a lieu de citer à titre illustratif, les jugements ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RP 086/005 - RP101/006, du 20 juin 2006, rendu par le tribunal de garnison de Mbandaka (province de l'Equateur), contre 9 militaires reconnus coupables notamment de viol, à Bokala ; - RP 084/2005 du 12 avril 2006, rendu par le tribunal de garnison de Mbandaka, contre 12 militaires, poursuivis et condamnés pour viol de 31 personnes, à Songo Mboyo ; - RP 011/05 du 26 octobre 2005, du Tribunal de garnison de Kindu, dans la Province du Maniema, contre 2 éléments « Mai-mai qui ont commis des actes de viol et d'esclavage sexuel sur la personne de 4 femmes, dans la localité de Kimanda, et qui ont été condamnés à la peine de mort, sur base des articles 5, 6, 165, 169, alinéa 7 et 172 du Code pénal militaire ; - la condamnation de 2 militaires (à 10 ans de servitude pénale) pour viol respectivement sur une fillette de 5 ans et sur une autre de 13 ans, par le tribunal militaire de garnison de Katemie (Province du Katanga) en mai 2006. - le procès d'un artiste musicien arrêté et condamné à Kinshasa à 5 ans de servitude pénale, a servi de base pour la vulgarisation de la loi sur les violences sexuelles. - Le procès ayant conduit à la condamnation par la Cour Suprême de Justice

Mahp's

045	Donner pleinement effet à la loi de 2006 sur les violences sexuelles et surveiller l'application de cette loi de façon à mettre fin à l'impunité des auteurs de violence sexuelles, notamment des membres des forces de sécurité ; (IRLANDE)	<p>en septembre 2012 d'un Député pour viol.</p> <p>La RD Congo a créé une cour militaire opérationnelle à l'Est pour lutter contre les violences sexuelles basées sur le genre ; La RD Congo a intégré le programme spécifique de lutte contre les violences sexuelles dans le cursus (vade-mecum) de formation des agents de la Police Nationale et des Eléments des FARDC ;</p>
046	Poursuivre les efforts accomplis pour lutter contre les violences sexuelles à l'égard des femmes et pour que la loi de 2006 sur les violences sexuelles soit effectivement appliquée ; (ESPAGNE)	<p>-En plus de tout ce qui a été indiqué dans la réponse à la recommandation n° 042, la RD Congo a mis l'accent sur le renforcement des capacités des magistrats et du personnel judiciaire en rapport avec la loi de 2006 sur les violences sexuelles. A cet effet, plusieurs séminaires de formation en rapport avec cette loi ainsi qu'avec les règles de procédure spécifiques applicables en cette matière ont été organisés aussi bien à Kinshasa que dans les provinces ;</p>
047	Renforcer l'action menée pour assurer l'application de la loi sur les violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles et continuer de fournir aux victimes de violences sexuelles des services de santé et des soins physiques d'un coût abordable ; (GHANA)	<p>A ce sujet, outre ce qui est dit en réponse à la recommandation n° 042, la RD Congo a pris plusieurs initiatives notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en charge juridique et judiciaire gratuite des victimes des violences sexuelles en collaboration avec ses partenaires - Une assistance médicale et psychologique gratuitement administrée aux victimes dans des Centres spécialisés en vue de prévenir ou d'arrêter les infections ou les grossesses indésirables.
048	Poursuivre résolument la lutte contre le fléau des violences sexuelles et de l'impunité et traduire en justice les responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ; (AZERBAIDJAN)	<p>La RD Congo engage des poursuites contre ceux qui commettent les actes des violences sexuelles et nombre de jugements ont été rendus en la matière par les juridictions compétentes. C'est dans le cadre de cette action répressive que les instructions judiciaires ont été ouvertes à charge des officiers qui commandaient des unités dont les éléments s'étaient livrés à des violations des droits de l'homme et du Droit International Humanitaire à MINOVA lors de la prise de la ville de Goma par la force négative M23 en novembre et décembre 2012.</p> <p>Dans la même lancée, des mandats d'arrêt internationaux ont été délivrés contre quatre responsables du M23 à savoir : Jean-Marie RUNIGA, Baudouin NGARUYE, ZIMURINDA et Eric BADEGE résidents tous actuellement au Rwanda.</p> <p>Le Général KAKWAVU, accusé devant la Haute Cour Militaire pour crime de guerre et crime contre l'humanité, comparait dans un procès devant ladite Cour.</p>
049	Déployer des efforts spécifiques visant à assurer pleinement	La RD Congo, en plus de ce qui est déjà renseigné à la recommandation 042 a

Makip

	<p>la mise en œuvre du plan d'action contre les violences sexuelles et à faire de cet objectif la priorité du Gouvernement ;</p> <p>(FINLANDE)</p>	<p>élaboré le document de stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre ainsi que son plan d'action national et son plan opérationnel afin de donner une réponse ponctuelle aux victimes et survivantes des violences sexuelles qui comprennent 5 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la lutte contre toutes les formes d'impunité en matière des violences sexuelles et basées sur le genre ; - la prévention et la protection par l'habilitation des droits humains des femmes et des enfants ; - l'appui aux réformes dans le secteur public de l'Armée Nationale, de la Police Nationale, des services de la justice et de la sécurité ainsi que de l'Administration publique pour la prise en compte en leur sein des besoins sexo-spécifiques des femmes ; - la réponse multisectorielle à donner aux victimes et aux survivantes des violences sexuelles liées au genre selon les aspects médical, psychosocial, de la réinsertion socioéconomique, éducative et communautaire et ; - la gestion régulière et le suivi des informations et de la base des données en la matière.
050	<p>Prendre d'urgence des mesures énergiques pour donner effet à la loi de 2006 et aux stratégies nationales récentes en matière de lutte contre les violences sexuelles, en consacrant des ressources plus importantes à la prévention et à la formation, à la répression des violences sexuelles et à l'aide aux victimes;</p> <p>(LUXEMBOURG)</p>	<p>Il est vrai que dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles, les FARDC et PNC ont pris des dispositions pour assurer la prévention et la répression des actes commis par leurs membres. Aussi, avec l'appui des partenaires tels que la MONUSCO, le PNUD, DILLS, Avocats sans frontières, des sessions de sensibilisation et de formation sont organisées à travers le pays à l'intention des Officiers et des hommes des troupes.</p> <p>En ce qui concerne la prévention, il y a lieu de relever les tournées de sensibilisation et de vulgarisation des droits humains, en ce compris la loi sur les violences sexuelles, effectuées par le Service d'Education Civique, Patriotique et d'Actions Sociales dans toutes les Régions Militaires depuis 2009 jusqu'à ce jour. La plus récente est celle qui vient d'être effectuée du 12 au 26 juin 2013, au Centre d'instruction de MURA au KATANGA à l'intention de 3.450 éléments des FARDC qui viennent d'achever leur phase de tactique individuelle.</p> <p>Pour ce qui est de la répression, les statistiques de la Justice Militaire démontrent à suffisance la volonté de la RD Congo d'appliquer le mot d'ordre « TOLERANCE ZERO » vis-à-vis des auteurs des violences sexuelles.</p>
051	<p>Lancer des campagnes de sensibilisation et améliorer la discipline des forces de sécurité aux fins de lutter contre les</p>	<p>Les FARDC participent activement à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la lutte contre les violences sexuelles, pilotée par le Ministère du Genre, Famille et Enfants. De plus, elles mettent en œuvre le Plan d'action sur</p>

Mahip

	<p>violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles; (AUTRICHE)</p>	<p>les enfants associés aux conflits armés dont l'objectif principal est la protection des droits de l'Enfant. Les campagnes de sensibilisation organisées à l'intention des FARDC et de la Police Nationale Congolaise et dont il est fait état dans la réponse donnée à la préoccupation de la recommandation 050 peuvent valablement être pris en compte pour cette recommandation.</p>
052	<p>Intervenir sur le terrain de façon systématique aux fins de prévenir et d'éliminer les violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles; (HONGRIE)</p>	<p>les éléments de réponse retenus pour les recommandations 042,050 et 051 constituent la réponse indiquée pour cette recommandation</p>
089	<p>Appliquer d'urgence la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et établir un mécanisme de surveillance de la mise en œuvre de cette stratégie en consultation avec la société civile; (NORVEGE)</p>	<p>Pour assurer le suivi de la stratégie, un cadre institutionnel de mise en œuvre est mis en place. Il comporte trois niveaux, à savoir celui de la coordination, du pilotage de la mise en œuvre (dont la tâche principale est l'orientation, le suivi et l'évaluation périodique de la mise en œuvre de la stratégie) et de l'exécution. Ce cadre institutionnel de mise en œuvre de la stratégie nationale touche les institutions publiques et privées ainsi que les personnes physiques et morales.</p>
090	<p>Elaborer des programmes d'urgence prévoyant des soins médicaux et psychologiques pour les personnes ayant survécu à un viol; (POLOGNE)</p>	<p>1. Sur le plan médical, des personnes ont bénéficié des soins de santé primaires dont 385 pour les ISTs (8 Comparativement aux survivants ayant bénéficié des soins de santé primaires) d'autres ont bénéficié d'un traitement d'IST après avoir subi un test positif, d'autres ont été testés VIH positif et d'autres se sont présentés en état de grossesse. 2. Sur le plan psychologique, grâce au fonctionnement des maisons d'écoute et aux activités de médiation familiale à travers les relais communautaires, des survivantes rejetées ont été réintégrées dans leurs familles/communautés. Ainsi, 4.374 survivants des violences sexuelles dont 1202 enfants ont bénéficié d'une prise en charge psychosociale de qualité (écoute active, counseling et orientation vers les autres services de prise en charge médicale).</p>

Mphah

11. AMELIORATION DES CONDITIONS CARCERALES

La RD Congo se préoccupe de l'amélioration des conditions en milieu carcéral. C'est dans ce sens que le Ministre de la Justice et Droits Humains a pris l'arrêté d'Organisation Judiciaire n°029/CAB/MIN/J&DH/2013 en date du 28 janvier 2013 portant Création, Organisation et Fonctionnement des Comités Locaux d'Encadrement de la Gestion du Budget des Prisons Centrales Provinciales et Camps de Détention. Cet arrêté apporte d'importantes innovations dans la gestion des Etablissements Pénitentiaires en ce qu'il institue pour chaque Prison un Comité de gestion des fonds affectés à la prise en charge alimentaire des prisonniers.

Par souci de bonne Gouvernance, ce Comité de Gestion est composé de :

- Gouverneur de Province ou son représentant
- Procureur Général
- Chef de Division Provincial de la Justice
- Gardien de la Prison
- 2 représentants de la Société civile

S'agissant des infrastructures et en vue de résoudre le problème de surpopulation carcérale, la RD Congo a entrepris des travaux de réhabilitation d'anciennes prisons et de construction des nouvelles dans les villes et localités où il n'en existait pas.

La réponse donnée à la recommandation précédente vaut aussi pour cette recommandation.

Néanmoins, en ce qui concerne le caractère obsolète des textes régissant le système pénitentiaire, il y a lieu de signaler que la RD Congo est engagée dans un processus de réforme du secteur pénitentiaire qui est en cours, l'accent a d'abord été mis sur la formation du personnel pénitentiaire, qui a été suivi de la rotation de 17 Directeurs de prisons et de la restructuration de l'Administration pénitentiaire.

Renforcer les mesures destinées à améliorer les conditions dans les prisons
(PAYS BAS)

053

Donner un caractère de priorité à la réforme pénitentiaire, en y consacrant les ressources nécessaires, et apporter des solutions aux problèmes que constituent la nourriture et de soins dont souffrent les détenus, le caractère obsolète des textes législatifs et réglementaires applicables au système pénitentiaire ainsi que l'insuffisance des infrastructures et les carences en matière de gestion et de formation;

054

(SUISSE)

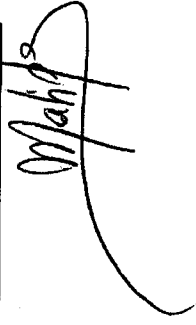
12. ENFANTS ASSOCIES AUX CONFLITS ARMES

Accompagner la politique de création des commissions provinciales de campagnes de sensibilisation à la violence et

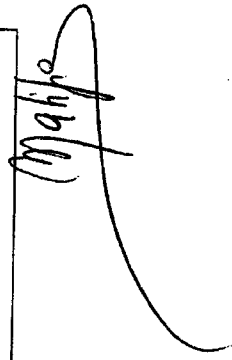
055

Le plan d'action de lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les autres violations graves des droits de l'enfant par les forces armées et

	<p>à la discrimination sexistes de façon à améliorer la prévention de l'enrôlement volontaire des enfants dans des groupes armés; (Espagne)</p>	<p>les services de sécurité prévoit l'installation dans toutes les provinces des antennes provinciales du groupe de travail technique conjoint sur les enfants et les conflits armés dans le cadre de sa mise en œuvre harmonieuse notamment pour faciliter l'exécution efficiente de toutes les activités prévues par le plan à travers les axes ci dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification et séparation des enfants des forces et groupes armés et des services de sécurité, et identification des autres violations graves des droits de l'enfant ; - Prise en charge des enfants victimes des violations de leurs droits ; - Prévention du recrutement et des autres violations graves des droits de l'enfant ; - Lutte contre l'impunité pour les auteurs des violations graves des droits de l'enfant.
056	<p>Prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que, dans le cadre d'une intégration accélérée, tous les enfants soldats soient relâchés des rangs de l'armée congolaise; (ROYAUME UNI)</p>	
057	<p>Prendre des mesures pour éviter de nouveaux recrutements d'enfants soldats, et assurer la réinsertion de tous les anciens enfants soldats de façon à éviter qu'ils ne soient recrutés de nouveau dans le futur; (ARGENTINE)</p>	<p>Après l'adoption par le Gouvernement de la RDC du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion (PNDDR) en 2004 dont la composante relative aux enfants associés aux forces et groupes armés a été mise à jour en 2008, et du plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants en décembre 2011, la RDC a signé en date du 04 octobre 2012 avec l'équipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés, un plan d'action pour la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les autres violations graves des droits de l'enfant par les forces armées et les services de sécurité de la RDC.</p>
058	<p>Mettre davantage l'accent sur les mesures propres à assurer l'identification, la libération et la réinsertion de tous les enfants soldats et à prévenir de nouveaux recrutements; (Allemagne)</p>	
059	<p>S'engager à adopter des plans d'action permettant l'identification, la libération et la réinsertion des enfants soldats à la prévention de nouveaux recrutements; (AUSTRALIE)</p>	<p>Ce plan concerne l'engagement et les dispositions pris par la RDC pour prévenir et mettre fin aux violations des droits de l'enfant, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants et les violences sexuelles, par les forces armées et les services de sécurité et assurer le transfert immédiat des enfants enrôlés aux services sociaux étatiques compétents ou aux organismes non</p>



060	<p>Entreprandre des actions systématiques visant à réinsérer les anciens enfants soldats dans la vie civile;</p> <p>(HONGRIE)</p>	<p>gouvernementaux compétents.</p> <p>Le plan prévoit également une assistance multisectorielle, y compris un appui à la réinsertion aux enfants séparés ou sortis spontanément des forces et groupes armés en conformité avec la composante relative aux enfants du cadre opérationnel de désarmement, démobilisation et réinsertion révisé en 2008, ainsi qu'aux victimes des violences sexuelles ou d'autres violations graves des droits de l'enfant en conformité avec la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre et les protocoles de prise en charge des survivants de violences sexuelles en RDC.</p> <p>Ce plan connait déjà sa mise en œuvre à travers le groupe de travail technique conjoint sur les enfants et les conflits armés.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, la RDC s'est engagée à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Arrêter et prévenir le recrutement et les violences sexuelles sur les enfants et assurer la réintégration des victimes.- Garantir un accès sans entrave au personnel de l'Equipe Spéciale pour la vérification. <p>Les quatre volets de la mise en œuvre du plan d'action sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- La séparation ;- La réponse ;- La prévention et- L'impunité. <p>En plus du plan d'action signé avec l'Equipe Spéciale des Nations-Unies sur les Enfants et les Conflits armés, la RDC à travers l'Unité d'Exécution du DDR se prépare à mettre en œuvre le Plan DDR III, visant la réinsertion communautaire (Plan DDR III) et excluant toute intégration des enfants au sein de l'Armée. L'objectif général de ce Plan est d'assainir et de stabiliser la situation sécuritaire de l'Est par le démantèlement de tous les groupes armés nationaux et étrangers.</p>
-----	---	--



C'est dans cette optique que tout récemment, après leur identification, les enfants associés au groupe des Mai Mai Bakata Katanga ont été séparés des éléments adultes de ce mouvement pour être réinsérés dans la vie sociale avec l'accompagnement du Gouvernement de la RDC.

Elaborer des plans d'action permettant d'identifier et de libérer tous les enfants soldats enrôlés illicitement et d'assurer la réinsertion, de prévenir de nouveaux recrutements, d'ouvrir des enquêtes sur les cas de recrutement d'enfants et de poursuivre les personnes qui ont enrôlé des enfants soldats en violation du droit pénal interne, et de mettre fin aux autres violations et sévices commis contre des enfants, notamment toutes les formes de travail forcé des enfants et de prostitution des enfants.

(ETATS UNIS D'AMERIQUE)

Elaborer rapidement avec les FARDC, en coopération avec l'équipe pays des Nations Unies, un plan d'action destiné à identifier et libérer tous les enfants soldats et à assurer leur réinsertion, ainsi qu'il est demandé dans les résolutions du Conseil de Sécurité.
(JAPON)

Faire en sorte que toutes les parties au conflit élaborent, dans le cadre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, des plans d'action destinés à identifier et libérer tous les enfants soldats et à assurer leur réinsertion, à prévenir de nouveaux recrutements et à porter remède à toutes les autres violations graves commises contre des enfants.
(SOLVENIE)

Favoriser la réinsertion des enfants soldats.
(AZERBADJAN)

13. INDEPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

Prendre des mesures effectives pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire.
(AZERBADJAN)

En RD Congo, le Conseil Supérieur de la Magistrature, unique organe de gestion du pouvoir judiciaire et composé exclusivement des magistrats, se réunit chaque année pour examiner toutes les questions liées au fonctionnement de la Magistrature et faire des propositions des décisions à la sanction du Président de la République.
Actuellement, au regard des lois en vigueur, notamment la loi organique n° 06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats et la loi organique n° 08/013 du 05 aout 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil

Maipis

		<p>Supérieur de la Magistrature, l'indépendance de la Magistrature ne souffre de l'absence de quelque mesure législative que se soit.</p>
070	<p>Redoubler d'efforts pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et renforcer les capacités des services de répression et des organes judiciaires. (SUEDE)</p>	<p>Pour renforcer l'indépendance des magistrats, leurs salaires ont été augmentés en 2011 de 20% en moyenne pour tous les 3500 magistrats civils et militaires.</p> <p>Pour renforcer les capacités des services de répression et des organes judiciaires, la RD Congo a entrepris des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un total de 2000 magistrats en 2010-2011 et leur formation avant l'entrée en fonction ; - Organisation des sessions de formation du personnel judiciaire (Greffiers et Huissiers) et des officiers de police judiciaire ; - Dotation des services en matériel informatique et augmentation du matériel roulant et de communication au profit de la police. - Poursuite en 2013 de l'installation des Tribunaux spécialisés notamment les tribunaux de commerce, de travail et pour enfants. - Création d'une cellule d'appui judiciaire au sein de la justice Militaire, actuellement en expérimentation à l'Est - Nomination par ordonnances présidentielles du 01 juin 2013 des Magistrats pour rendre opérationnels les tribunaux de paix, de Commerce, pour Enfant et de Travail nouvellement créés.
071	<p>Poursuivre les programmes de réforme du système judiciaire et des services de police et de sécurité, dans l'objectif de traduire dans les faits la volonté des autorités d'assurer une meilleure protection des droits de l'homme de la population ; (REPUBLIQUE DE COREE)</p>	<p>La RD Congo poursuit les programmes de réforme du système judiciaire et des services de Police et de Sécurité. Dans ce cadre, plusieurs initiatives ont été prises, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En ce qui concerne la réforme du Système judiciaire, d'une part les lois ci-dessous ont été promulguées : <ul style="list-style-type: none"> - Loi organique n°13/00-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ; - Loi organique n°13/010 du 19 février 2013 relative à la procédure devant la Cour de Cassation. <p>D'autre part, il y a eu éclatement de la Cour Suprême de Justice en 3 nouvelles Cours, à savoir : le Conseil d'Etat, la Cour de cassation et la Cour constitutionnelle ainsi que la création des tribunaux pour enfant et ceux de travail.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Quant à la réforme des services de Police et de Sécurité, les réalisations ci-après sont à prendre en compte. Il s'agit de la promulgation de : <ul style="list-style-type: none"> - La loi n° 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale ; - La loi n° 13/013 du 1^{er} juin 2013 portant statut du personnel de carrière de la Police Nationale ;

M. J. J.

		<ul style="list-style-type: none"> - La loi n° 011/012 du 11 août 2011 sur l'organisation et le fonctionnement des Forces Armées ; - La loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des forces armées de la République Démocratique du Congo. - Loi n° 11/008 du 09 juillet 2011 portant criminalisation de la torture <p>En plus de ces initiatives législatives, il y a lieu également de retenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration des programmes spécifiques de lutte contre les violences sexuelles dans le cursus (vade-mecum) de formation des agents de la Police Nationale et des Eléments des FARDC - l'organisation à leur intention des séminaires de formation en matière des droits de l'homme et du Droit International Humanitaire; - l'inspection régulière des cachots par les officiers du ministère public pour s'assurer de la légalité de la détention ;
072	<p>Continuer de solliciter une coopération et un financement internationaux aux fins de la réforme de l'appareil judiciaire et de la police et pour offrir des soins et un appui aux victimes de violences sexuelles ; (BRESIL)</p>	<p>Différents programmes d'assistance judiciaire, et des cliniques juridiques sont organisées au sein de la société civile où les victimes des violences sexuelles bénéficient d'une assistance judiciaire ; la mise sur pied au sein de la Police Congolaise de l'Unité femme et enfant chargée des enquêtes sur les violences sexuelles faites aux femmes et à la jeune fille ; l'organisation des chambres foraines qui se tiennent dans les juridictions proches des lieux où les violences sexuelles ont été commises et cela pour favoriser la justice de proximité ; l'assistance judiciaire bénévole appelée communément pro deo : Les statistiques des violences sexuelles ; la sensibilisation à la lutte contre les violences sexuelles et l'impunité ; la construction et la réhabilitation des infrastructures judiciaires sont mis en œuvre par la RDC avec le concours de la Communauté Internationale.</p>
073	<p>Traduire dans les faits le plan d'action pour la réforme judiciaire qui a été adopté récemment, entre autres en allouant les ressources nécessaires à son application rapide et complète ; (NORVEGE)</p>	<p>La RD Congo a posé des actions pour traduire dans les faits le plan d'action pour la réforme judiciaire, il s'agit notamment des actions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomination de 2000 nouveaux Magistrats en 2010 et 2011 ; - Construction des infrastructures devant abriter les Hautes Cours de Justice (Cour Constitutionnelle, Cour de Cassation et Conseil d'Etat) - Recrutement et formation des Auxiliaires de Justice (Inspecteurs et Officiers de Police Judiciaire) - Réhabilitation des bâtiments abritant les Parquets et Tribunaux tant à

Manjira

		Kinshasa qu'en Provinces
		- Construction des bâtiments devant abriter les nouveaux tribunaux de Paix, de commerce et les Parquets Secondaires.
074	Faciliter la formation des membres des services de répression pour leur permettre de lutter efficacement contre toutes les formes de violence et d'exploitation sexuelle des enfants; (NIGERIA)	La RD Congo a mis sur pied des Unités de la Police Spéciale chargée de la protection de la Femme et de l'Enfant déjà opérationnelles au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et au Katanga qui ont été formées dans différents centres de formation et dotées des moyens conséquents en vue de lutter contre toutes les formes de violences faites à la Femme et à l'Enfant.
075	Mettre en œuvre un programme solide de lutte contre la corruption, avec le renforcement du système judiciaire, doté de ressources financières accrues; (ESPAGNE)	La lutte contre la corruption se traduit notamment par la création de la Cellule Nationale de Renseignement Financier (CENAREF) placée sous la direction du Parquet Général de la République ainsi que de l'Observatoire du Code de Conduite et d'Ethique Professionnelle (OCEP)
076	Renforcer les mesures destinées à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, lutter contre la corruption et les ingérences politiques et assurer une présence effective de la justice dans les zones rurales. (La REPUBLIQUE TCHEQUE)	Les réponses réservées aux recommandations n° 069, 070 et 075 valent aussi pour cette recommandation.
077	Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que les responsables de violation du droit international, notamment le droit relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, rendent compte de leurs actes; (GRECE)	Pour cette recommandation, se reporter à la réponse réservée à la recommandation n° 048
078	Continuer de traduire en justice toutes les personnes qui ont participé à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et d'autres actes odieux, et lutter contre l'impunité dans la société; (GHANA)	Se reporter à la réponse réservée à la recommandation 048
079	Procéder à l'arrestation des membres des forces armées de la République démocratique du Congo qui ont commis des violences sexuelles ou toute autre forme de violation	Se référer à la réponse réservée à la recommandation 048

Mahip

	des droits de l'homme et les traduire en justice, sans qu'il soit fait aucune exception et quelque soit leur grade; (CANADA)	
080	Veiller à ce que tous les cas de violences sexuelles fassent l'objet d'enquêtes efficaces et faire en sorte que tous les auteurs de telles violences répondent de leur actes ; (REPUBLIQUE TCHEQUE)	Tous les cas de violences sexuelles commis et reportés font l'objet d'enquêtes et les auteurs répondent de leurs actes. Ces enquêtes se font souvent avec l'appui de partenaires intervenant dans ce domaine. C'est dans ce cadre que 12 Officiers des FARDC qui avaient le commandement des Unités lors de la prise de Goma par le M23 en novembre et décembre 2012 sont suspendus pour des raisons d'enquêtes concernant les violences sexuelles perpétrées à Minova dans le Sud-Kivu à la même période.
081	Renforcer les mesures visant à lutter contre l'impunité des actes de violence commis contre des femmes; (ANGOLA)	En vue de lutter contre l'impunité des actes des violences sexuelles, outre les lois 018 et 019 du 20 juillet 2006 qui renforcent la répression des actes des violences sexuelles (à travers respectivement la révision du code pénale Livre II et du code de procédure pénale), la RDC a mis en place la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre ainsi que son plan d'action.
082	Veiller à ce que des enquêtes soient menées dans tous les cas d'homicide, de torture, de viol et d'autres violations des droits de l'homme dans lesquels sont impliqués des militaires, des membres de la police ou des services de renseignement ou tout autre agent de l'Etat, y compris des Officiers Supérieurs des FARDC, et faire en sorte que les auteurs de ces violations soient l'objet des poursuites; (PAYS -BAS)	La RDC vous renvoie pour cette recommandation à la réponse apportée à la recommandation n°048.
083	Veiller à ce que toutes les personnes, y compris les membres des forces armées, de la police et des services de renseignement, soupçonnées d'avoir commis des crimes relevant du droit international ou d'autres atteintes graves aux droits de l'homme soient jugées dans le cadre d'une procédure équitable ; (DANMARK)	La RDC vous renvoie pour cette recommandation à la réponse apportée à la recommandation n°048.
084	Redoubler d'efforts pour assurer que les responsables d'actes de violence sexuelles commis contre des femmes soient traduits en justice; (Italie)	En RD Congo, contrairement à ce qui se passe dans les territoires occupés par les forces négatives, les cas de violences sexuelles commis dans le territoire sous contrôle gouvernemental et porté à la connaissance des autorités judiciaires font l'objet d'enquêtes et de poursuites et des décisions de condamnation sont rendues par les juridictions compétentes.

Mahip

085	<p>Appliquer les lignes directrices nationales pour lutter contre l'impunité des violences sexuelles, la loi sur les violences sexuelles ainsi que les autres lois, politiques et programmes applicables qui sont conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme de façon que tous les coupables rendent compte de leurs actes et soient sanctionnés ; mettre en œuvre un mécanisme transparent et efficace permettant l'accès des victimes à la justice dans les plus brefs délais ; et mettre en place un dispositif de réhabilitation des victimes qui fonctionne; (SLOVAQUIE)</p>	<p>Il y a lieu, à titre complémentaire, de se référer également à la réponse réservée à la recommandation 048</p> <p>Tous les cas de violences sexuelles commis et portés devant les cours et tribunaux, font l'objet d'enquêtes et les auteurs répondent de leurs actes.</p> <p>Au cours du premier semestre 2013 : 317 cas/dossiers de victimes constitués dont 269 soumis en justice (dans lesquels 491 victimes ont été assistées dont 322 au Sud-Kivu et 169 au Nord-Kivu). De ceux-ci, 77 ont été jugés dont 45 condamnations. 491 victimes et leurs proches (dont 322 au Sud-Kivu et 169 au Nord-Kivu) ont bénéficié de l'assistance judiciaire gratuite, et 203 victimes et leurs proches ont bénéficié de conseils juridiques (dont 108 au Sud-Kivu et 95 au Nord-Kivu).</p> <p>Avec l'appui des partenaires et à travers différents projets, des mécanismes ont été mis en place pour une prise en charge holistiques des victimes ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les principaux leaders politiques, administratifs, traditionnels, militaires, policiers et religieux ainsi que la communauté ont été sensibilisés à soutenir la lutte contre les violences sexuelles. • les capacités techniques de 90 structures de prise en charge médico-sanitaire, dont 30 de référence, réparties dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, renforcées. • au moins 14.000 cas de violences sexuelles ont bénéficié d'une prise en charge médico-sanitaire dont au moins 3 % de cas de fistules réparés. • Plus au moins 12.000 victimes reçoivent une réponse de qualité psychosociale, adaptée à leur situation et à leur âge en vue de leur réintégration familiale et communautaire et 90 réseaux communautaires renforcés. • l'assistance juridique et judiciaire à, au moins, 700 victimes et à leur famille assurée et la lutte contre l'impunité renforcée. • au moins 2520 (soit 18%) des victimes des violences sexuelles bénéficient d'un appui socioéconomique pour leur réintégration et réhabilitation. <p>Dans l'optique de contribuer au renforcement du pouvoir socio-économique, mieux, à l'autonomisation des survivants les plus vulnérables, les structures de mise en œuvre accompagnent les bénéficiaires dans le développement des activités génératrices de revenu (AGR) ainsi que dans l'éducation formelle et informelle. une formation axée sur la gestion des activités est assurée aux</p>
-----	---	--

	<p>bénéficiaires et aux encadreurs aux fins d'espérer un changement positif du niveau de vie dans le meilleur délai.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A titre illustratif : • Au Nord-Kivu, 187 survivantes des violences sexuelles réinsérées sur le plan socio-économique dans diverses activités génératrices de revenus, se présentant de la manière suivante : - 25 survivantes de Masisi dotées d'une usine d'extraction d'huile de palme. - 25 survivantes de Walikale dotées d'une unité décortiqueuse de riz. - 30 survivantes de Goma réinsérées dans le commerce. • Au Sud-Kivu, les activités suivantes ont été réalisées : - 300 kits de réinsertion suivant les choix des bénéficiaires ont été constitués et distribués. Chaque survivante a bénéficié d'un fonds pour le démarrage d'une activité génératrice des revenus et des intrants agricoles. - S'agissant de l'élevage, 6 groupes solidaires ont été constitués et ont reçu chacun des géniteurs pour les activités pastorales. - 08 séances de formation des bénéficiaires ont été réalisées en technique de gestion des activités génératrices des revenus.
086	<p>Prendre des mesures effectives pour assurer l'application des dispositions législatives relatives aux violences sexuelles qui ont été adoptées en 2006, de la stratégie globale de lutte contre les violences sexuelles qui a été approuvée par le Gouvernement et des lignes directrices pour lutter contre l'impunité des violences sexuelles, ouvrir des enquêtes sur tous les cas de violences sexuelles et veiller à ce que les coupables (notamment tous ceux qui sont membres des forces de sécurité de l'Etat) répondent de leurs crimes; (SLOVENIE)</p>
087	<p>Poursuivre et intensifier les efforts pour mettre fin à</p>
<p>La RDC renvoie pour cette recommandation à la réponse apportée à la recommandation n°085</p> <p>En vue de lutter contre l'impunité, la RD Congo a pris une nouvelle loi qui</p>	

Mphiso

	<p>l'impunité et faire en sorte que tous les auteurs présumés de crimes réprimés par le droit relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire soient traduits en justice ; (SUEDE)</p>	<p>confère aux Cours d'Appel la Compétence de connaître des crimes internationaux sur son territoire. C'est la loi organique n°013/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire. Cette loi a le mérite de permettre le jugement des civils accusés des crimes internationaux par des juridictions ordinaires, évitant ainsi leur poursuite devant les juridictions militaires. D'autres initiatives prises par la RD Congo peuvent être retrouvées dans la réponse réservée à la recommandation 048.</p>
088	<p>Prendre des mesures appropriées pour renforcer l'application de la stratégie globale de lutte contre les violences sexuelles et pour accroître l'efficacité des poursuites dans l'objectif de mettre fin à l'impunité des coupables ; (POLOGNE)</p>	<p>La RDC renvoie pour cette recommandation à la réponse apportée à la recommandation n°009</p>
091	<p>Veiller à ce que les cas dans lesquels le viol aurait été utilisé comme une arme de guerre fassent l'objet d'une enquête et que les coupables soient punis ; (CHILI)</p>	<p>Tous les cas de violences sexuelles commis comme arme de guerre font l'objet d'enquêtes et des poursuites, et les auteurs répondent de leurs actes sur base des articles 5, 6, 165, 169, alinéa 7 et 172 du Code pénal militaire. Avec la nouvelle loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire, la compétence pour connaître des crimes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité a été conférée aux tribunaux de droit commun, en l'occurrence, les cours d'appel.</p>
093	<p>Veiller à ce que les officiers et les autres membres des forces armées responsables de violations des droits de l'homme, en particulier de violences sexuelles, fassent l'objet des poursuites, tout particulièrement dans les cas qui ont été portés à l'attention des autorités par le Conseil de Sécurité ; (FRANCE)</p>	<p>Tous les cas de violences sexuelles commis font l'objet d'enquêtes et les auteurs répondent de leurs actes et ces enquêtes se font souvent avec l'appui du Bureau Conjoint des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (BCNUDH) dont un rapport récent fait état de 235 décisions de justice rendues en cette matière. En complément à cette réponse, la RDC renvoie à celle qui est donnée à la recommandation n°080 ci-haut mentionnée.</p>
094	<p>Adopter les mesures législatives nécessaires pour mettre fin à l'impunité, en sanctionnant dûment les violences sexuelles et l'enrôlement d'enfants dans un conflit armé ; (MEXIQUE)</p>	<p>La RDC a promulgué deux lois importantes concernant l'une les violences sexuelles et l'autre la protection de l'Enfant. En ce qui concerne les violences sexuelles, la Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 sur les violences sexuelles à travers ses articles 167 à 174 consacre des peines contre quiconque aura commis les actes qualifiés des violences sexuelles. Il en résulte que cette recommandation était sans objet car la préoccupation qu'elle soulevait lors de sa formulation avait déjà trouvé une réponse dans la loi susmentionnée.</p>

Manips

		<p>-Quant à l'enrôlement d'enfants dans les conflits armés, la Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'Enfant en son article 187 puni de 10 à 20 ans d'emprisonnement des actes d'enrôlement ou d'utilisation des enfants dans les conflits armés.</p>
095	Prendre toutes les mesures voulues pour l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la cour pénale internationale; (PAYS-BAS)	La RDC entretient une coopération exemplaire avec la Cour Pénale Internationale. Elle participe régulièrement à toutes les réunions des Etats parties et s'acquitte de toutes les obligations liées à cette qualité. Il n'est pas sans intérêt de souligner que la RDC est le 1 ^{er} Etat partie au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale à avoir déferé ses ressortissants à cette juridiction.
096	Coopérer pleinement avec la cour pénale internationale (BRESIL)	
097	Compte tenu des accusations de crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, incorporer le Statut de Rome dans le droit interne dans les plus brefs délais possibles. (ARGENTINE)	<p>La RD Congo a entrepris l'incorporation des dispositions du Statut de Rome dans la législation interne. Ce processus, commencé en 2002, se poursuit activement à ce jour. Il a donné lieu à la promulgation notamment de la Loi organique n° 13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des Juridictions de l'ordre Judiciaire, loi dont l'article 91 confère aux Cours d'Appel la compétence pour connaitre des crimes internationaux.</p> <p>En outre à l'initiative d'un Député, une proposition de loi de mise en œuvre du Statut de Rome de Cour Pénale Internationale se trouve actuellement en discussion au Parlement. Dans le même cadre, un avant projet de loi portant création, composition et fonctionnement des Chambres Spécialisées est en cours d'élaboration.</p>
<p>14. REFORME DES FARDC ET SERVICES DE SECURITE</p>		
092	Accroître les efforts pour réformer les FARDC et traduire en justice les membres des forces armées qui ont commis des atrocités contre la population; (ALLEMAGNE)	<p>Dans le cadre de ses efforts en vue de la réforme des Forces Armées, la RD Congo a pris de nombreuses initiatives aussi bien légales que réglementaires. Au nombre de celles -ci, mention peut être faite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Loi organique n°11/0012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées ; - la Loi organique n°11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise ; - la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des FARDC ; - la Loi n° 13/013 du 1^{er} juin 2013 portant statut du personnel de carrière de la Police Nationale Congolaise. <p>De même, le Président de la République a pris 17 ordonnances portant,</p>

M. N. N.

organisation et fonctionnement de toutes les structures reprises dans la Loi organique du 11 aout 2011 ci-dessus mentionnée. Par ailleurs, les Officiers devant assumer des charges au sein desdites structures ont été récemment promus à divers échelons conformément au statut du Militaire des forces Armées. Par la même occasion, d'autres ont été admis à la retraite, permettant ainsi le rajeunissement de l'Armée.

Il y a lieu également de relever que dans le cadre de la loi de programmation, la RDC mobilisera les ressources nécessaires à la poursuite de la réforme de l'armée, dont la mise en œuvre comprendra 3 phases qui s'étendront sur une durée totale de ± 13 ans.

En ce qui concerne les poursuites judiciaires à l'endroit des membres des Forces Armées ayant commis des atrocités contre la population, il y a lieu, en plus de tout ce qui a déjà été dit en rapport avec la recommandation 048 ci-haut mentionnée, de relever que la Justice Militaire prend les dispositions appropriées chaque fois que des faits infractionnels sont portés à sa connaissance. En cette matière, le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ainsi que celui de la Justice et Droits Humains usent constamment de leur pouvoir respectif d'injonction pour obtenir l'exercice de l'action publique contre les auteurs présumés des faits infractionnels dont ils sont saisis. C'est dans ce cadre qu'a été mise en place une Commission d'enquêtes sur les allégations des violations des droits de l'homme commises par les FARDC dans le Nord-Kivu, après la chute de la Ville de GOMA en novembre 2012.

Dans ce même chapitre, il convient de relever que la RDC coopère étroitement avec la Cour Pénale Internationale et apporte totalement son concours à toutes les sollicitations de cette instance judiciaire internationale.

La RDC est résolument engagée dans la réforme du secteur de sécurité, à savoir l'Armée, la Police et les services de sécurité. A ce propos, il y a lieu de retenir que sur le plan normatif, les textes dont il est fait état dans la réponse à la recommandation 092 ci-dessus mentionnée, valent aussi pour cette recommandation.

1. Au niveau des FARDC et de la Police Nationale Congolaise

Au-delà du cadre normatif, la RDC s'emploie à améliorer les conditions de logements et de rémunération du personnel des FARDC et de la PNC. Cependant, il faut relever que la construction des cantonnements exige la

	<p>Faire en sorte que la réforme des services de sécurité conserve un rang de priorité élevé, la première mesure à prendre et la plus importante étant l'adoption du plan de réforme des services de la sécurité nationale de la République Démocratique du Congo, couplée à des mesures concrètes destinées à assurer le logement, la solde et l'alimentation des soldats, en particulier de ceux déployés dans l'est;</p> <p>(ROYAUME-UNI)</p>
098	

promulgation des lois de programmation devant prendre en charge les investissements importants exigés par l'ampleur des travaux. Ici, il y a lieu de citer la construction avec l'appui du Royaume des Pays-Bas des nouveaux logements pour les Officiers et hommes de troupes des FARDC aux camps SAIO et NIAMUNYUNI, Province du Sud-Kivu et à KINSHASA, au camp Colonel TSHATSHI, sur fonds propre du Ministère de la Défense Nationale et Anciens Combattants.

En ce qui concerne la paie des soldes, la RDC s'attèle d'abord à sa bancarisation pour maîtriser les effectifs des FARDC ainsi que de la PNC et envisage ensuite l'augmentation des salaires. Cette opération de bancarisation concerne toutes les Unités des FARDC et de la PNC, quel que soit le lieu d'affectation. Au stade actuel, cette bancarisation, du moins en ce qui concerne les FARDC, concerne toutes les Régions sauf quelques Unités de l'Est.

Les mêmes efforts sont fournis pour la mise en œuvre du projet de modernisation de la gestion des ressources humaines de la police notamment par :

- l'identification de chaque policier et la remise des cartes biométriques infalsifiables lancée le 08 juillet 2013 à Kinshasa et qui va s'étendre sur l'ensemble du territoire ;
- La réalisation d'une banque de données, qui est le socle d'une gestion rationnelle informatisée des ressources humaines et qui a permis le dégagement de certaines catégories du personnel, le reclassement des policiers éligibles, la formation des policiers, le rajeunissement du personnel à travers un recrutement qui tiendra compte du genre et de la représentation provinciale ;
- L'adoption du Plan d'Action Quinquennal (PAQ) budgétisé de la réforme de la police ;
- Le recrutement en cours dans un premier temps, de 500 nouveaux policiers par province ;
- La mise en place de la « Police de proximité » considérée comme un nouveau mode de fonctionnement des unités territoriales qui prend en compte la demande de sécurité exprimée par la population. Elle est mise en œuvre, à titre expérimental, dans cinq provinces pilotes : Bas-Congo à Matadi, Kasai-Occidental à Kananga, Sud-Kivu à Bukavu, Province Orientale à Bunia et à Kinshasa dans la Commune de Kinshasa.

Mahina

- La formation des formateurs en coaching pour assurer l'accompagnement professionnel des cadres de la Police Nationale Congolaise (PNC) dans la mise en œuvre de la doctrine de Police de proximité ;
- la formation basique de longue durée à MUNIGI (GOMA) et à KAPALATA(KISANGANI) en faveur des policiers des Commissariats provinciaux du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema. D'autres formations ont été réalisées à KASANGULU au Bas-Congo et dans d'autres Provinces de la République.
- 2. En ce qui concerne l'Agence Nationale de Renseignement (ANR), l'effort de reforme est perceptible à travers :
 - L'acquisition des matériels de communication pour les 11 provinces ;
 - La Modernisation du système de renseignements techniques ;
 - Le Renforcement des capacités du personnel avec l'assistance de certains services amis ;
 - L'acquisition et la réhabilitation en cours de l'immeuble « Quartier général » des services ;
 - L'Humanisation des rapports avec la société.
- 3. Quant à la Direction Générale de Migration (DGM), cet effort se traduit par :
 - La mise en place d'un « système d'identification et de repérage des personnes », SRP en sigle, pour la gestion des mouvements migratoires. Ce système permet de transmettre en temps réel les données par satellite afin de disposer d'une base de données des entrées et des sorties ;
 - La mise en place générale pour toutes les Directions (Centrales et Provinciales) ;
 - La dotation de nouvelles infrastructures à travers le pays ;
 - Le renforcement des capacités des cadres et agents par une formation permanente tant par les formateurs aussi bien locaux qu'étrangers ;
 - L'acquisition d'une banque des données informatisées pour la gestion du personnel.

15. PROTECTION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ET DES JOURNALISTES

100 Assurer la sécurité des journalistes et prendre de nouvelles mesures pour créer des conditions propices à la liberté et à l'indépendance des médias;

La RDC a entrepris des efforts dans le domaine de la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, de la liberté d'expression, d'association et de manifestation pacifiques ainsi que de la répression des



	<p>atteintes portées à ces libertés fondamentales. En effet, il y a lieu de mentionner les textes légaux et réglementaires ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Loi organique n° 11/001 du 13 janvier 2011 portant composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Audio-visuel et de la Communication, CSAC en sigle ; - la Loi n° 13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ; - le Décret n° 09/35 du 12 août 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Entité de Liaison des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo; - Arrêté Ministériel n° 219 / CAB/MINJ&DH/2011 du 13 juin 2011 portant création, organisation et fonctionnement d'une Cellule de protection des Défenseurs des droits de l'homme.
<p>101</p>	<p>(ROYAUME UNI) Adopter des mesures pour assurer la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme contre le harcèlement, les agressions et la détention arbitraire; (REPUBLIQUE TCHEQUE)</p>
<p>102</p>	<p>Faire en sorte que les membres des partis politiques, les médias et la société civile puissent exercer librement leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique conformément aux normes internationales; (PAYS-BAS)</p>
<p>103</p>	<p>Prendre des nouvelles mesures pour protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme et veiller à ce qu'ils puissent mener des activités dans tout le pays, de même que les journalistes, sans que leur sécurité soit menacée; (SUEDE)</p>
<p>104</p>	<p>Veiller à ce que les infractions et les atteintes aux droits commises contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes fassent l'objet d'enquêtes effectives et donnent lieu à des poursuites; (NORVEGE)</p>
<p>105</p>	<p>Redoubler d'efforts pour traiter les cas signalés d'entrave à des activités relatives aux droits de l'homme, notamment les agressions et les menaces contre des journaliste et des militaires des droit de l'homme ; (REPUBLIQUE DE COREE)</p>
<p>106</p>	<p>Adopter un cadre juridique efficace pour la protection des militants des droits de l'homme qui soit conforme à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme; (SLOVAQUIE)</p>
<p>107</p>	<p>Mettre fin à toutes les formes d'agression et de harcèlement ainsi qu'aux arrestations arbitraires des défenseurs des droits de l'homme et remédier au problème de l'impunité de tels actes; (Irlande)</p>

Majors

	<p data-bbox="343 163 375 2054">16. LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET ACCES A L'EDUCATION ET AUX SOINS DE SANTE</p> <p data-bbox="375 163 502 2054">Déployer les efforts nécessaires pour accroître les dépenses consacrées aux programmes sociaux, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'accès aux services de santé; (SUISSE)</p> <p data-bbox="502 163 534 2054">109</p> <p data-bbox="534 163 837 2054">La RDC a accompli des progrès significatifs dans les domaines de l'Education et de la Santé.</p> <p data-bbox="837 163 869 2054">1. En rapport avec l'éducation :</p> <ul data-bbox="869 163 981 2054" style="list-style-type: none">- La RDC a élaboré à travers le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, la stratégie de l'Education et le plan intermédiaire de l'Education qui sont deux instruments qui ont permis une mobilisation des ressources à tous les niveaux surtout en faveur de l'Education de base notamment auprès du Partenariat Mondial pour l'Education (PME) ;- Le Projet de Soutien à l'Education de Base (PROSEB) pour 100 millions de dollars sur trois ans.- L'augmentation de la part du budget national consacré à l'éducation qui est passé en 2013 à 15% ;- 100 milliards de francs congolais (100 millions de dollars) pour la reconstruction et la réhabilitation des infrastructures scolaires- La gratuité de l'enseignement dans toutes les écoles publiques du pays sauf dans les Villes de KINSHASA et LUBUMBASHI ;- La prise en charge des manuels scolaires pour les élèves du primaire. <p data-bbox="981 163 1013 2054">2. Dans le secteur de la Santé Publique il y a lieu de retenir ce qui suit :</p> <ul data-bbox="1013 163 1482 2054" style="list-style-type: none">- appui aux interventions de Santé Publique sur la vaccination, le traitement de la tuberculose et de la lèpre ;- prévention et prise en charge du paludisme, la vaccination à la vitamine A, la mise en place des conditions minimales pour une chirurgie d'urgence et les soins obstétricaux d'urgence, les campagnes de masse, le paquet VIH/SIDA ;- construction et réhabilitation des centres de santé : cas de l'hôpital du cinquantenaire,- renforcement de capacité des équipes cadres de zone (ECZ). <p data-bbox="1482 163 1514 2054">Il convient de signaler que grâce à la signature des contrats de coopération avec des partenaires Chinois, la Banque Africaine de Développement et l'Union Européenne, des nouveaux établissements sanitaires (27 centres) ont été construits à travers le pays, 272 centres de santé et hôpitaux généraux et de référence équipés, 570 centres et hôpitaux subventionnés en produits pharmaceutiques.</p>
--	---

Manf

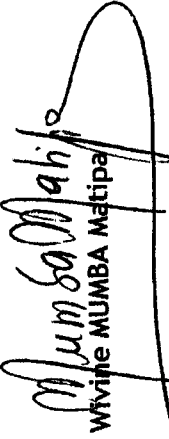
<p>110</p>	<p>Poursuivre les efforts aux fins de la mise en œuvre de stratégies de réduction de la pauvreté conformes aux objectifs du Millénaire pour le développement. (ANGOLA)</p>	<p>La RDC a adopté le document de stratégies de croissance pour la réduction de la pauvreté (DSCRPP). C'est dans ce cadre qu'elle a logé les OMD dans le DSCRPP et les a mis en œuvre dans le cadre des budgets de l'Etat où une part des dépenses pro pauvres a été enregistrée. Pour améliorer cette mise en œuvre, elle a élaboré des plans d'actions prioritaires (PAP) annuels et fournit des efforts pour l'harmonisation des actions et stratégies du Gouvernement (PAP) avec les budgets annuels.</p> <p>Aussi, pour espérer atteindre le plus d'objectifs en 2015, la RDC a, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, mis en place le cadre d'accélération des OMD(CAO) pour accélérer les efforts en vue d'atteindre d'ici 2015 les objectifs retenus à cet effet, à savoir ceux liés aux secteurs de l'agriculture (OMD1), de l'éducation (OMD2), et de la santé(OMD3,4,5,6).</p>
<p>111</p>	<p>Renforcer encore la gestion des ressources naturelles de façon à mettre fin au détournement des bénéfices visant à financer les conflits armés. (AUSTRALIE)</p>	<p>La RDC a adhéré au processus de Kimberley qui lutte contre la commercialisation du diamant de sang. En outre, elle a créé la Cellule Nationale de Renseignement Financier qui lutte contre le blanchiment d'argent(CENAREF).</p> <p>De plus, par le biais de son Gouvernement, elle a adhéré au processus ITIE et par une décision du Ministère des Finances, elle a interdit l'exploitation des minerais des sites non qualifiés.</p> <p>Dans le domaine de l'environnement, la RDC a eu à renforcer la notion de contrat forestier à travers la signature de l'Arrêté interministériel n°001/cab/min/ECNT/15/BNME/ 2012 et n°615/cab/min/finances/2012 du 15 décembre 2012 portant création et mise en œuvre du programme de contrôle de la production et de la commercialisation des bois. Cet Arrêté vise à assurer la traçabilité des bois depuis la coupe jusqu'à leur mise sur le marché.</p>
<p>112</p>	<p>Prendre des mesures pour diversifier l'économie dans l'objectif de réduire la dépendance à l'égard des exportations importantes de produits de base. (ZIMBABWE)</p>	<p>Par Décret n°12/021 du 16 juillet 2012, la RDC a créé 5 zones économiques spéciales. A ce jour, seule la zone pilote de Maluku a été mise en œuvre avec un coût de 120.000.000\$.</p> <p>Par le canal du Ministère des finances, la RDC a signé un projet dans le cadre de partenariat stratégique sur les chaînes de valeur autour des filières suivantes : huile de palme, coton, riz et manioc.</p>

Mahip

	<p>Dans le domaine de l'agriculture, la RDC a pris l'option d'investir dans pour éviter la dépendance extérieure et c'est sur cette base que 3 domaines agro-industriels ont été relancés.</p> <p>La RDC a élaboré un projet de loi sur la couverture universelle des soins, soumis au Parlement, qui vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des mutuelles de santé ; - Le subventionnement des soins à dispenser aux plus démunis ; - La promotion des mutuelles de santé et autres mécanismes d'approche assurance-maladies ; - L'introduction progressive de la tarification forfaitaire des soins ; - Le subventionnement des soins pour les malades transférés des centres de santé vers l'hôpital général de référence ; - L'introduction des paquets des kits familiaux et kits de centres de santé ; - L'appui à la mise en œuvre du plan stratégique applicable dans les prisons ; - La promotion de la participation communautaire à l'action sanitaire ; - La promotion des services de santé ; - L'amélioration de l'accessibilité financière aux soins et services de santé. <p>En plus de ce qui a été mentionné à la recommandation 109, la RDC a mis en place la stratégie de développement de sous secteur de l'enseignement primaire secondaire et professionnel 2010-2016.</p> <p>Elle a adopté également en 2012 le Plan intermédiaire de l'enseignement 2010-2014.</p> <p>La RDC vous renvoie pour cette recommandation à la réponse apportée à la recommandation n°109.</p> <p>Actuellement, les ressources consacrées à l'Education représentent 15% du Budget national alors qu'il y a quelques années, elles représentaient moins de 10% de ce Budget, elles étaient de 7,77% en 2007 ; 8,36% en 2008; 5,9% en 2009, 5,3% en 2010 5,7% en 2011, 12% en 2012 et 15% en 2013.</p>
<p>113</p> <p>Continuer de renforcer les mesures destinées à éradiquer la pauvreté et à favoriser l'accès aux soins et services médicaux, à l'éducation et au logement, en particulier pour la population des zones rurales; (AFRIQUE DU SUD)</p>	
<p>114</p> <p>Poursuivre l'action multiforme menée pour améliorer le système d'éducation; (BIOLORUSSIE)</p>	
<p>117</p> <p>Redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté et accroître les dépenses nationales consacrées à l'éducation de façon à faire baisser le taux d'analphabétisme, qui est élevé; (AZERBAIDJAN)</p>	
<p>118</p> <p>Accroître les ressources affectées à l'éducation; (ANGOLA)</p>	
<p align="center">17. APPEL A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE</p>	
<p>115</p>	<p>Solliciter l'appui des organismes et programmes pertinents des Nations Unies aux fins de mettre en place des programmes et stratégies d'alphabetisation de la population, en particulier pour les enfants d'âge scolaire;</p> <p>La RDC a élaboré la stratégie de l'Education et le plan intérimaire de l'Education qui sont deux instruments qui ont permis une mobilisation des ressources en faveur de l'Education de base.</p>

	(ANGOLA)	<p>C'est dans ce cadre, qu'elle a pu obtenir des financements pour soutenir ces programmes : notamment auprès du Partenariat Mondial pour l'Education (PME) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Agence Française de Développement AFD finance des projets à hauteur de 40 millions d'Euro pour la formation, la construction et la réhabilitation des infrastructures scolaires - Le Département de la Coopération Britannique (DFID) finance le projet VAS-Y-FILLE à hauteur de 36 millions de dollars
119	<p>Avec l'appui de la communauté internationale, persévérer dans les efforts déployés dans le domaine de l'éducation de façon à garantir la réalisation du droit à l'éducation pour tous et intégrer une formation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires;</p> <p>(URUGUAY)</p>	<p>Grâce aux efforts fournis par le Gouvernement, la RDC a été retenue lors de la conférence de printemps organisée en avril 2013 parmi les neuf pays devant bénéficier de l'appui de la communauté internationale pour développer des programmes destinés à accélérer « l'initiative enseignement pour tous » d'ici à 2015.</p>
123	<p>Solliciter l'appui de la communauté internationale dans la phase de reconstruction après le conflit, notamment pour le renforcement des capacités, les activités de formation et la mise en place des institutions nécessaires à la promotion et à la protection des droits de l'homme;</p> <p>(EGYPTE)</p>	<p>Le Gouvernement à travers le Ministère de la Justice et Droits Humains, a sollicité l'appui du Bureau de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme dans la mise en œuvre des recommandations et le suivi du présent examen (Trust Funds).</p>

Fait à Kinshasa, le 03/09/2013


 Mumba Salimata
 MUMBA MATIPA

Ministre de la Justice et Droits Humains

	<p>l'impunité et faire en sorte que tous les auteurs présumés de crimes réprimés par le droit relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire soient traduits en justice ; (SUEDE)</p>	<p>confère aux Cours d'Appel la Compétence de connaitre des crimes internationaux sur son territoire. C'est la loi organique n°013/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire. Cette loi a le mérite de permettre le jugement des civils accusés des crimes internationaux par des juridictions ordinaires, évitant ainsi leur poursuite devant les juridictions militaires. D'autres initiatives prises par la RD Congo peuvent être retrouvées dans la réponse réservée à la recommandation 048.</p>
088	<p>Prendre des mesures appropriées pour renforcer l'application de la stratégie globale de lutte contre les violences sexuelles et pour accroître l'efficacité des poursuites dans l'objectif de mettre fin à l'impunité des coupables ; (POLOGNE)</p>	<p>La RDC renvoie pour cette recommandation à la réponse apportée à la recommandation n°009</p>
091	<p>Veiller à ce que les cas dans lesquels le viol aurait été utilisé comme une arme de guerre fassent l'objet d'une enquête et que les coupables soient punis ; (CHILI)</p>	<p>Tous les cas de violences sexuelles commis comme arme de guerre font l'objet d'enquêtes et des poursuites, et les auteurs répondent de leurs actes sur base des articles 5, 6, 165, 169, alinéa 7 et 172 du Code pénal militaire. Avec la nouvelle loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire, la compétence pour connaitre des crimes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité a été conférée aux tribunaux de droit commun, en l'occurrence, les cours d'appel.</p>
093	<p>Veiller à ce que les officiers et les autres membres des forces armées responsables de violations des droits de l'homme, en particulier de violences sexuelles, fassent l'objet des poursuites, tout particulièrement dans les cas qui ont été portés à l'attention des autorités par le Conseil de Sécurité ; (FRANCE)</p>	<p>Tous les cas de violences sexuelles commis font l'objet d'enquêtes et les auteurs répondent de leurs actes et ces enquêtes se font souvent avec l'appui du Bureau Conjoint des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (BCNUDH) dont un rapport récent fait état de 235 décisions de justice rendues en cette matière. En complément à cette réponse, la RDC renvoie à celle qui est donnée à la recommandation n°080 ci-haut mentionnée.</p>
094	<p>Adopter les mesures législatives nécessaires pour mettre fin à l'impunité, en sanctionnant dûment les violences sexuelles et l'enrôlement d'enfants dans un conflit armé ; (MEXIQUE)</p>	<p>La RDC a promulgué deux lois importantes concernant l'une les violences sexuelles et l'autre la protection de l'Enfant. En ce qui concerne les violences sexuelles, la Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 sur les violences sexuelles à travers ses articles 167 à 174 consacre des peines contre quiconque aura commis les actes qualifiés des violences sexuelles. Il en résulte que cette recommandation était sans objet car la préoccupation qu'elle soulevait lors de sa formulation avait déjà trouvé une réponse dans la loi susmentionnée.</p>

Mahip

	<p>-Quant à l'enrôlement d'enfants dans les conflits armés, la Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'Enfant en son article 187 puni de 10 à 20 ans d'emprisonnement des actes d'enrôlement ou d'utilisation des enfants dans les conflits armés.</p>
<p>095 Prendre toutes les mesures voulues pour l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la cour pénale internationale; (PAYS-BAS)</p>	<p>La RDC entretient une coopération exemplaire avec la Cour Pénale Internationale. Elle participe régulièrement à toutes les réunions des Etats parties et s'acquitte de toutes les obligations liées à cette qualité. Il n'est pas sans intérêt de souligner que la RDC est le 1^{er} Etat partie au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale à avoir déferé ses ressortissants à cette juridiction.</p>
<p>096 Coopérer pleinement avec la cour pénale internationale (BRESIL)</p>	<p>La RD Congo a entrepris l'incorporation des dispositions du Statut de Rome dans la législation interne. Ce processus, commencé en 2002, se poursuit activement à ce jour. Il a donné lieu à la promulgation notamment de la Loi organique n° 13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des Juridictions de l'ordre Judiciaire, loi dont l'article 91 confère aux Cours d'Appel la compétence pour connaitre des crimes internationaux.</p>
<p>097 Compte tenu des accusations de crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, incorporer le Statut de Rome dans le droit interne dans les plus brefs délais possibles. (ARGENTINE)</p>	<p>En outre à l'initiative d'un Député, une proposition de loi de mise en œuvre du Statut de Rome de Cour Pénale Internationale se trouve actuellement en discussion au Parlement. Dans le même cadre, un avant projet de loi portant création, composition et fonctionnement des Chambres Spécialisées est en cours d'élaboration.</p>
<p>14. REFORME DES FARDC ET SERVICES DE SECURITE</p>	
<p>092 Accroître les efforts pour réformer les FARDC et traduire en justice les membres des forces armées qui ont commis des atrocités contre la population; (ALLEMAGNE)</p>	<p>Dans le cadre de ses efforts en vue de la réforme des Forces Armées, la RD Congo a pris de nombreuses initiatives aussi bien légales que réglementaires. Au nombre de celles -ci, mention peut être faite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Loi organique n°11/0012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées ; - la Loi organique n°11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise ; - la Loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des FARDC ; - la Loi n° 13/013 du 1^{er} juin 2013 portant statut du personnel de carrière de la Police Nationale Congolaise. <p>De même, le Président de la République a pris 17 ordonnances portant,</p>

Mak

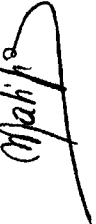
	<p>organisation et fonctionnement de toutes les structures reprises dans la Loi organique du 11 aout 2011 ci-dessus mentionnée. Par ailleurs, les Officiers devant assumer des charges au sein desdites structures ont été récemment promus à divers échelons conformément au statut du Militaire des forces Armées. Par la même occasion, d'autres ont été admis à la retraite, permettant ainsi le rajeunissement de l'Armée.</p> <p>Il y a lieu également de relever que dans le cadre de la loi de programmation, la RDC mobilisera les ressources nécessaires à la poursuite de la réforme de l'armée, dont la mise en œuvre comprendra 3 phases qui s'étendront sur une durée totale de ± 13 ans.</p> <p>En ce qui concerne les poursuites judiciaires à l'endroit des membres des Forces Armées ayant commis des atrocités contre la population, il y a lieu, en plus de tout ce qui a déjà été dit en rapport avec la recommandation 048 ci-haut mentionnée, de relever que la Justice Militaire prend les dispositions appropriées chaque fois que des faits infractionnels sont portés à sa connaissance. En cette matière, le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ainsi que celui de la Justice et Droits Humains usent constamment de leur pouvoir respectif d'injonction pour obtenir l'exercice de l'action publique contre les auteurs présumés des faits infractionnels dont ils sont saisis. C'est dans ce cadre qu'a été mise en place une Commission d'enquêtes sur les allégations des violations des droits de l'homme commises par les FARDC dans le Nord-Kivu, après la chute de la Ville de GOMA en novembre 2012.</p>
<p>098 Faire en sorte que la réforme des services de sécurité conserve un rang de priorité élevé, la première mesure à prendre et la plus importante étant l'adoption du plan de réforme des services de la sécurité nationale de la République Démocratique du Congo, couplée à des mesures concrètes destinées à assurer le logement, la solde et l'alimentation des soldats, en particulier de ceux déployés dans l'est;</p> <p>(ROYAUME-UNI)</p>	<p>Dans ce même chapitre, il convient de relever que la RDC coopère étroitement avec la Cour Pénale Internationale et apporte totalement son concours à toutes les sollicitations de cette instance judiciaire internationale.</p> <p>La RDC est résolument engagée dans la réforme du secteur de sécurité, à savoir l'Armée, la Police et les services de sécurité. A ce propos, il y a lieu de retenir que sur le plan normatif, les textes dont il est fait état dans la réponse à la recommandation 092 ci-dessus mentionnée, valent aussi pour cette recommandation.</p> <p>1. Au niveau des FARDC et de la Police Nationale Congolaise Au-delà du cadre normatif, la RDC s'emploie à améliorer les conditions de logements et de rémunération du personnel des FARDC et de la PNC. Cependant, il faut relever que la construction des cantonnements exige la</p>

promulgation des lois de programmation devant prendre en charge les investissements importants exigés par l'ampleur des travaux. Ici, il y a lieu de citer la construction avec l'appui du Royaume des Pays-Bas des nouveaux logements pour les Officiers et hommes de troupes des FARDC aux camps SAIO et NIAMUNYUNI, Province du Sud-Kivu et à KINSHASA, au camp Colonel TSHATSHI, sur fonds propre du Ministère de la Défense Nationale et Anciens Combattants.

En ce qui concerne la paie des soldes, la RDC s'attèle d'abord à sa bancarisation pour maîtriser les effectifs des FARDC ainsi que de la PNC et envisage ensuite l'augmentation des salaires. Cette opération de bancarisation concerne toutes les Unités des FARDC et de la PNC, quel que soit le lieu d'affectation. Au stade actuel, cette bancarisation, du moins en ce qui concerne les FARDC, concerne toutes les Régions sauf quelques Unités de l'Est.

Les mêmes efforts sont fournis pour la mise en œuvre du projet de modernisation de la gestion des ressources humaines de la police notamment par :

- l'identification de chaque policier et la remise des cartes biométriques infalsifiables lancée le 08 juillet 2013 à Kinshasa et qui va s'étendre sur l'ensemble du territoire ;
- La réalisation d'une banque de données, qui est le socle d'une gestion rationnelle informatisée des ressources humaines et qui a permis le dégagement de certaines catégories du personnel, le reclassement des policiers éligibles, la formation des policiers, le rajeunissement du personnel à travers un recrutement qui tiendra compte du genre et de la représentation provinciale ;
- L'adoption du Plan d'Action Quinquennal (PAQ) budgétisé de la réforme de la police ;
- Le recrutement en cours dans un premier temps, de 500 nouveaux policiers par province ;
- La mise en place de la « Police de proximité » considérée comme un nouveau mode de fonctionnement des unités territoriales qui prend en compte la demande de sécurité exprimée par la population. Elle est mise en œuvre, à titre expérimental, dans cinq provinces pilotes : Bas-Congo à Matadi, Kasai-Occidental à Kananga, Sud-Kivu à Bukavu, Province Orientale à Bunia et à Kinshasa dans la Commune de Kinshasa.



- La formation des formateurs en coaching pour assurer l'accompagnement professionnel des cadres de la Police Nationale Congolaise (PNC) dans la mise en œuvre de la doctrine de Police de proximité ;
- la formation basique de longue durée à MUNIGI (GOMA) et à KAPALATA(KISANGANI) en faveur des policiers des Commissariats provinciaux du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema. D'autres formations ont été réalisées à KASANGULU au Bas-Congo et dans d'autres Provinces de la République.
- 2. En ce qui concerne l'Agence Nationale de Renseignement (ANR), l'effort de reforme est perceptible à travers :
 - L'acquisition des matériels de communication pour les 11 provinces ;
 - La Modernisation du système de renseignements techniques ;
 - Le Renforcement des capacités du personnel avec l'assistance de certains services amis ;
 - L'acquisition et la réhabilitation en cours de l'immeuble « Quartier général » des services ;
 - L'Humanisation des rapports avec la société.
- 3. Quant à la Direction Générale de Migration (DGM), cet effort se traduit par :
 - La mise en place d'un « système d'identification et de repérage des personnes », SRP en sigle, pour la gestion des mouvements migratoires. Ce système permet de transmettre en temps réel les données par satellite afin de disposer d'une base de données des entrées et des sorties ;
 - La mise en place générale pour toutes les Directions (Centrales et Provinciales) ;
 - La dotation de nouvelles infrastructures à travers le pays ;
 - Le renforcement des capacités des cadres et agents par une formation permanente tant par les formateurs aussi bien locaux qu'étrangers ;
 - L'acquisition d'une banque des données informatisées pour la gestion du personnel.

15. PROTECTION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ET DES JOURNALISTES

Assurer la sécurité des journalistes et prendre de nouvelles mesures pour créer des conditions propices à la liberté et à l'indépendance des médias;

100

La RDC a entrepris des efforts dans le domaine de la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, de la liberté d'expression, d'association et de manifestation pacifiques ainsi que de la répression des

Mak

	(ROYAUME UNI)	atteintes portées à ces libertés fondamentales. En effet, il y a lieu de mentionner les textes légaux et réglementaires ci-après :
101	Adopter des mesures pour assurer la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme contre le harcèlement, les agressions et la détention arbitraire; (REPUBLIQUE TCHEQUE)	- la Loi organique n°11/001 du 13 janvier 2011 portant composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Audio-visuel et de la Communication, CSAC en sigle ; - la Loi n° 13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ; - le Décret n° 09/35 du 12 août 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Entité de Liaison des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo;
102	Faire en sorte que les membres des partis politiques, les médias et la société civile puissent exercer librement leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique conformément aux normes internationales; (PAYS-BAS)	-Arrêté Ministériel n° 219 / CAB/MINJ&DH/2011 du 13 juin 2011 portant création, organisation et fonctionnement d'une Cellule de protection des Défenseurs des droits de l'homme.
103	Prendre des nouvelles mesures pour protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme et veiller à ce qu'ils puissent mener des activités dans tout le pays, de même que les journalistes, sans que leur sécurité soit menacée; (SUEDE)	Cette cellule qui a été créée en attendant l'adoption du projet de loi portant protection des défenseurs des droits de l'homme a pour mission principale de recevoir les plaintes des défenseurs des droits de l'homme qui seraient l'objet des menaces et d'y donner rapidement suite en tenant les autorités informées.
104	Veiller à ce que les infractions et les atteintes aux droits commises contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes fassent l'objet d'enquêtes effectives et donnent lieu à des poursuites; (NORVEGE)	Tout cet arsenal juridique permet notamment aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes de bien exercer leurs rôles ou fonctions en toute quiétude. Et, en cas de violation de leurs droits, ils ont la possibilité de saisir les instances judiciaires pour des sanctions appropriées.
105	Redoubler d'efforts pour traiter les cas signalés d'entrave à des activités relatives aux droits de l'homme, notamment les agressions et les menaces contre des journaliste et des militaires des droit de l'homme ; (REPUBLIQUE DE COREE)	Les partis politiques exercent librement leur droit à la liberté d'expression, d'association et réunions pacifiques conformément aux lois : - n°04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques ; - n°07/008 du 04 décembre 2007 portant statut de l'opposition politique ; - n°08/005 du 10 juin 2008 portant financement public des partis politiques.
106	Adopter un cadre juridique efficace pour la protection des militants des droits de l'homme qui soit conforme à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme; (SLOVAQUIE)	L'existence effective de toutes ces garanties se traduit par :
107	Mettre fin à toutes les formes d'agression et de harcèlement ainsi qu'aux arrestations arbitraires des défenseurs des droits de l'homme et remédier au problème de l'impunité de tels actes; (Irlande)	<ul style="list-style-type: none"> - l'effectivité du pluralisme politique à travers l'existence et le fonctionnement libre de plus de 400 partis politiques ; - la tenue des réunions, des meetings, des conclaves des partis politiques en toute liberté ; - la tenue régulière des concertations entre le Ministre de l'Intérieur et les dirigeants des partis politiques.

	<p style="text-align: center;">16. LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET ACCES A L'EDUCATION ET AUX SOINS DE SANTE</p> <p>Déployer les efforts nécessaires pour accroître les dépenses consacrées aux programmes sociaux, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'accès aux services de santé; (SUISSE)</p> <p>109</p> <p>La RDC a accompli des progrès significatifs dans les domaines de l'Education et de la Santé.</p> <p>1. En rapport avec l'éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La RDC a élaboré à travers le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, la stratégie de l'Education et le plan intérimaire de l'Education qui sont deux instruments qui ont permis une mobilisation des ressources à tous les niveaux surtout en faveur de l'Education de base notamment auprès du Partenariat Mondial pour l'Education (PME) ; - Le Projet de Soutien à l'Education de Base (PROSEB) pour 100 millions de dollars sur trois ans. - L'augmentation de la part du budget national consacré à l'éducation qui est passé en 2013 à 15% ; - 100 milliards de francs congolais (100 millions de dollars) pour la reconstruction et la réhabilitation des infrastructures scolaires - La gratuité de l'enseignement dans toutes les écoles publiques du pays sauf dans les Villes de KINSHASA et LUBUMBASHI ; - La prise en charge des manuels scolaires pour les élèves du primaire. <p>2. Dans le secteur de la Santé Publique il y a lieu de retenir ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appui aux interventions de Santé Publique sur la vaccination, le traitement de la tuberculose et de la lèpre ; - prévention et prise en charge du paludisme, la vaccination à la vitamine A, la mise en place des conditions minimales pour une chirurgie d'urgence et les soins obstétricaux d'urgence, les campagnes de masse, le paquet VIH/SIDA ; - construction et réhabilitation des centres de santé : cas de l'hôpital du cinquantenaire, - renforcement de capacité des équipes cadres de zone (ECZ). <p>Il convient de signaler que grâce à la signature des contrats de coopération avec des partenaires Chinois, la Banque Africaine de Développement et l'Union Européenne, des nouveaux établissements sanitaires (27 centres) ont été construits à travers le pays, 272 centres de santé et hôpitaux généraux et de référence équipés, 570 centres et hôpitaux subventionnés en produits pharmaceutiques.</p>
--	---

Mahf

110	<p>Poursuivre les efforts aux fins de la mise en œuvre de stratégies de réduction de la pauvreté conformes aux objectifs du Millénaire pour le développement. (ANGOLA)</p>	<p>La RDC a adopté le document de stratégies de croissance pour la réduction de la pauvreté (DSCRCP). C'est dans ce cadre qu'elle a logé les OMD dans le DSCRCP et les a mis en œuvre dans le cadre des budgets de l'Etat où une part des dépenses pro pauvres a été enregistrée. Pour améliorer cette mise en œuvre, elle a élaboré des plans d'actions prioritaires (PAP) annuels et fournit des efforts pour l'harmonisation des actions et stratégies du Gouvernement (PAP) avec les budgets annuels.</p>
111	<p>Renforcer encore la gestion des ressources naturelles de façon à mettre fin au détournement des bénéfices visant à financer les conflits armés. (AUSTRALIE)</p>	<p>Aussi, pour espérer atteindre le plus d'objectifs en 2015, la RDC a, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, mis en place le cadre d'accélération des OMD(CAO) pour accélérer les efforts en vue d'atteindre d'ici 2015 les objectifs retenus à cet effet, à savoir ceux liés aux secteurs de l'agriculture (OMD1), de l'éducation (OMD2), et de la santé(OMD3,4,5,6).</p> <p>La RDC a adhéré au processus de Kimberley qui lutte contre la commercialisation du diamant de sang. En outre, elle a créé la Cellule Nationale de Renseignement Financier qui lutte contre le blanchiment d'argent(CENAREF).</p> <p>De plus, par le biais de son Gouvernement, elle a adhéré au processus ITIE et par une décision du Ministère des Finances, elle a interdit l'exploitation des minerais des sites non qualifiés.</p> <p>Dans le domaine de l'environnement, la RDC a eu à renforcer la notion de contrat forestier à travers la signature de l'Arrêté interministériel n°001/cab/min/ECNT/15/BNME/ 2012 et n°615/cab/min/finances/2012 du 15 décembre 2012 portant création et mise en œuvre du programme de contrôle de la production et de la commercialisation des bois. Cet Arrêté vise à assurer la traçabilité des bois depuis la coupe jusqu'à leur mise sur le marché.</p>
112	<p>Prendre des mesures pour diversifier l'économie dans l'objectif de réduire la dépendance à l'égard des exportations importantes de produits de base. (ZIMBABWE)</p>	<p>Par Décret n°12/021 du 16 juillet 2012, la RDC a créé 5 zones économiques spéciales. A ce jour, seule la zone pilote de Maluku a été mise en œuvre avec un coût de 120.000.000\$.</p> <p>Par le canal du Ministère des finances, la RDC a signé un projet dans le cadre de partenariat stratégique sur les chaînes de valeur autour des filières suivantes : huile de palme, coton, riz et manioc.</p>

Mahj

		<p>Dans le domaine de l'agriculture, la RDC a pris l'option d'investir dans pour éviter la dépendance extérieure et c'est sur cette base que 3 domaines agro-industriels ont été relancés.</p>
113	<p>Continuer de renforcer les mesures destinées à éradiquer la pauvreté et à favoriser l'accès aux soins et services médicaux, à l'éducation et au logement, en particulier pour la population des zones rurales; (AFRIQUE DU SUD)</p>	<p>la RDC a élaboré un projet de loi sur la couverture universelle des soins, soumis au Parlement, qui vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des mutuelles de santé ; - Le subventionnement des soins à dispenser aux plus démunis ; - La promotion des mutuelles de santé et autres mécanismes d'approche assurance-maladies ; - L'introduction progressive de la tarification forfaitaire des soins ; - Le subventionnement des soins pour les malades transférés des centres de santé vers l'hôpital général de référence ; - L'introduction des paquets des kits familiaux et kits de centres de santé ; - L'appui à la mise en œuvre du plan stratégique applicable dans les prisons ; - La promotion de la participation communautaire à l'action sanitaire ; - La promotion des services de santé ; - L'amélioration de l'accessibilité financière aux soins et services de santé.
114	<p>Poursuivre l'action multiforme menée pour améliorer le système d'éducation; (BIOLORUSSIE)</p>	<p>En plus de ce qui a été mentionné à la recommandation 109, la RDC a mis en place la stratégie de développement de sous secteur de l'enseignement primaire secondaire et professionnel 2010-2016.</p> <p>Elle a adopté également en 2012 le Plan intermédiaire de l'enseignement 2010-2014.</p>
117	<p>Redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté et accroître les dépenses nationales consacrées à l'éducation de façon à faire baisser le taux d'analphabétisme, qui est élevé; (AZERBAIDJAN)</p>	<p>La RDC vous renvoie pour cette recommandation à la réponse apportée à la recommandation n°109.</p>
118	<p>Accroître les ressources affectées à l'éducation; (ANGOLA)</p>	<p>Actuellement, les ressources consacrées à l'Education représentent 15% du Budget national alors qu'il y a quelques années, elles représentaient moins de 10% de ce Budget, elles étaient de 7,77% en 2007 ; 8,36% en 2008; 5,9% en 2009, 5,3% en 2010 5,7% en 2011, 12% en 2012 et 15% en 2013.</p>
<p>17. APPEL A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE</p>		
115	<p>Solliciter l'appui des organismes et programmes pertinents des Nations Unies aux fins de mettre en place des programmes et stratégies d'alphabetisation de la population, en particulier pour les enfants d'âge scolaire;</p>	<p>La RDC a élaboré la stratégie de l'Education et le plan intérimaire de l'Education qui sont deux instruments qui ont permis une mobilisation des ressources en faveur de l'Education de base.</p>

	(ANGOLA)	<p>C'est dans ce cadre, qu'elle a pu obtenir des financements pour soutenir ces programmes : notamment auprès du Partenariat Mondial pour l'Education (PME) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Agence Française de Développement AFD finance des projets à hauteur de 40 millions d'Euro pour la formation, la construction et la réhabilitation des infrastructures scolaires - Le Département de la Coopération Britannique (DFID) finance le projet VAS-Y-FILLE à hauteur de 36 millions de dollars
119	<p>Avec l'appui de la communauté internationale, persévérer dans les efforts déployés dans le domaine de l'éducation de façon à garantir la réalisation du droit à l'éducation pour tous et intégrer une formation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires;</p> <p>(URUGUAY)</p>	<p>Grâce aux efforts fournis par le Gouvernement, la RDC a été retenue lors de la conférence de printemps organisée en avril 2013 parmi les neuf pays devant bénéficier de l'appui de la communauté internationale pour développer des programmes destinés à accélérer « l'initiative enseignement pour tous » d'ici à 2015.</p>
123	<p>Solliciter l'appui de la communauté internationale dans la phase de reconstruction après le conflit, notamment pour le renforcement des capacités, les activités de formation et la mise en place des institutions nécessaires à la promotion et à la protection des droits de l'homme;</p> <p>(EGYPTE)</p>	<p>Le Gouvernement à travers le Ministère de la Justice et Droits Humains, a sollicité l'appui du Bureau de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme dans la mise en œuvre des recommandations et le suivi du présent examen (Trust Funds).</p>

Fait à Kinshasa, le 03/09/2013

Mum Sa Malifa
 Wivine MUMBA Matipa

Ministre de la Justice et Droits Humains